

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA CONVENTION-CADRE POUR LA
PROTECTION DES MINORITÉS NATIONALES**

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

GVT/COM/V(2023)004

**Commentaires du Gouvernement du Royaume-Uni sur le cinquième Avis
du Comité consultatif relatif à la mise en œuvre par le Royaume-Uni
de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales
reçus le 7 août 2023**

Commentaires du Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord sur le cinquième Avis du Comité consultatif relatif à la mise en œuvre par le Royaume-Uni de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales

Table des matières

1. Champ d'application et libre identification	3
2. Libre identification et recensement.....	3
3. Cadre institutionnel de la lutte contre la discrimination	6
4. Évolution de la législation sur l'égalité pleine et effective	7
5. Mesures de lutte contre la discrimination.....	10
6. Soutien aux cultures, langues et identités des minorités nationales	11
7. Soutien de la culture et de l'identité des Tsiganes, des Roms et des Travellers	13
8. Logement des Tsiganes et des Travellers — Angleterre.....	14
9. Logement des Tsiganes et des Travellers — pays de Galles, Écosse, Irlande du Nord	14
10. Dialogue interculturel et respect mutuel.....	15
11. Relations intercommunautaires — Irlande du Nord.....	16
12. Crime et discours de haine	17
13. Rapports avec la police et la justice pénale.....	19
14. Langues minoritaires et médias.....	20
15. Politiques relatives aux langues minoritaires — Irlande du Nord	22
16. Politiques relatives aux langues minoritaires	22
17. Indications topographiques	23
18. Éducation interculturelle	23
19. Éducation intégrée et partagée — Irlande du Nord	27
20. Accès effectif à l'éducation.....	28
21. Éducation en langue minoritaire.....	32
22. Participation à la vie publique	33
23. Participation à la vie économique et sociale	34
24. Accès au logement – résidences secondaires.....	36
25. Accès aux soins de santé.....	38
26. Coopération bilatérale et multilatérale	41

Le Gouvernement britannique remercie le Comité consultatif pour son cinquième Avis, constructif et instructif, sur la mise en œuvre par le Royaume-Uni de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales. Dans le présent rapport, nous répondons aux commentaires et aux recommandations formulés dans le cinquième Avis.

Dans ce contexte, nous reconnaissons que certains domaines de compétences, tels que l'éducation, sont dévolus aux gouvernements de l'Écosse, du pays de Galles et de l'Irlande du Nord. Nous sommes d'ailleurs convaincus que la décentralisation permet de concevoir des politiques adaptées aux besoins et aux priorités des différentes parties du Royaume-Uni. Dans cette optique, nos réponses font état aussi bien des évolutions en Écosse, au pays de Galles et en Irlande du Nord que de celles intervenues en Angleterre et à l'échelle du Royaume-Uni.

L'Irlande du Nord se trouvant sans exécutif au moment de la rédaction du présent rapport, nous n'avons pas été en mesure de fournir des commentaires aussi détaillés sur les points concernant l'Irlande du Nord que sur ceux concernant les autres parties du Royaume-Uni.

1. Champ d'application et libre identification

Le Royaume-Uni conservera son approche large et souple du champ d'application de la Convention-cadre.

En ce qui concerne les Scots d'Ulster, nous nous félicitons que le Comité ait salué les mesures prises par le Gouvernement britannique en faveur de la reconnaissance de cette minorité nationale, conformément à nos engagements au titre de l'accord *New Decade, New Approach*¹ (Nouvelle décennie, nouvelle approche)

2. Libre identification et recensement

Nous souhaitons corriger certains faits :

- L'Office national de la statistique (*Office for National Statistics, ONS*²) n'a pas encore publié tous les résultats du recensement mené en Angleterre et au pays de Galles.
- Les données du recensement mené en Angleterre et au pays de Galles font également ressortir que le nombre de personnes s'identifiant soit uniquement comme « corniques », soit comme « corniques » ET « britanniques » est passé de 66 000 en 2011 à 100 000 en 2021. 9 100 autres répondants se sont déclarés « corniques » et identifiés à au moins l'une des autres identités nationales du Royaume-Uni - anglaise, galloise, écossaise ou nord-irlandaise³.

Lors de la phase préparatoire du recensement de 2021, des agents de l'ONS sont allés à la rencontre des communautés et ont invité les personnes à déclarer leur groupe ethnique, soit en cochant la case appropriée parmi celles proposées, soit en l'inscrivant dans l'espace prévu à cet effet dans l'une des cinq rubriques correspondant aux grands groupes ethniques.

¹ L'accord *New Decade, New Approach* conclu en 2020 vise à rétablir un gouvernement décentralisé en Irlande du Nord. Disponible à l'adresse :

https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/856998/2020-01-08_a_new_decade_a_new_approach.pdf

² Office For National Statistics (2023), *Release Plans*. Disponible à l'adresse : <https://www.ons.gov.uk/census/aboutcensus/releaseplans>

³ Office for National Statistics (2022), *CT21_0006 - National identity: Cornish*. Disponible à l'adresse :

<https://www.ons.gov.uk/peoplepopulationandcommunity/populationandmigration/populationestimates/adhocs/15312ct210006nationalidentitycornish>

La question relative au groupe ethnique était en deux parties. La personne devait tout d'abord s'identifier parmi l'un des cinq grands groupes ethniques suivants :

- « Asiatiques, Britanniques asiatiques, Gallois asiatiques »
- « Noirs, Britanniques noirs, Gallois noirs, Caribéens ou Africains »
- « Mixtes ou multiples »
- « Blanc »
- « Autre groupe ethnique »

La personne devait ensuite cocher l'une des 19 réponses possibles ou inscrire la réponse dans l'espace prévu à cet effet. Même si les cases correspondant aux groupes ethniques « Tsiganes ou *Travellers* irlandais » et « Roms » figuraient dans la catégorie du grand groupe ethnique « Blanc », les personnes avaient la possibilité de s'identifier en inscrivant leur réponse dans l'un des six encarts prévus à cet effet dans chacune des catégories désignant les grands groupes ethniques.

L'ONS prend pleinement en considération le besoin de la communauté cornique de disposer de données sur les caractéristiques et la situation des personnes qui s'identifient comme corniques. La nouvelle fonctionnalité de recherche intelligente lors de la saisie (*search-as-you-type*) qu'intègre le formulaire de recensement en ligne de 2021, associée aux actions de mobilisation au niveau local et à la campagne de marketing ciblée, a permis aux personnes souhaitant s'identifier comme corniques de savoir comment s'y prendre en 2021.

Comme l'a indiqué l'ONS dans ses plans d'analyse des données relatives au groupe ethnique, à l'identité nationale et à la religion⁴, un rapport analytique spécial sera consacré aux personnes qui s'identifient comme corniques et aux différences qu'elles présentent avec celles qui ne s'identifient pas comme telles en matière de santé, de logement, de travail et d'éducation. L'ONS entretient en outre un dialogue permanent avec les autorités locales, parmi lesquelles le Conseil de Cornouailles (*Cornwall Council*), sur des sujets tels que les résultats du recensement et l'évolution des statistiques démographiques et migratoires.

Pour le recensement de 2021, pour toutes les questions relatives au groupe ethnique, à la religion, à la langue, à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre, les personnes avaient la possibilité de répondre librement par écrit. Il importe de noter, au vu de la multiplicité des utilisateurs, des collecteurs et des sous-traitants de données qui interviennent dans le cadre des travaux de l'ONS, qu'il n'est pas toujours possible de proposer des champs de texte ouverts, en raison des ressources que nécessite le traitement de ces données. C'est tout particulièrement le cas des questions utilisées pour la collecte de données administratives.

En outre, la question sur l'identité nationale invitait les répondants à sélectionner toutes les identités correspondant à leur cas, leur permettant ainsi de déclarer plusieurs identités nationales. Lors de l'élaboration de la question sur le groupe ethnique pour le recensement de 2011, l'ONS avait envisagé des options de réponse à choix unique ou à choix multiple⁵. Les études cognitives et quantitatives menées auprès des répondants et des utilisateurs de données ont permis de conclure que la version à choix multiple ne serait ni plus satisfaisante ni plus claire pour les répondants et que les données qui

⁴ Office for National Statistics (2022), *Ethnic group, national identity, language and religion analysis plans* <https://www.ons.gov.uk/census/aboutcensus/censusproducts/analysis/ethnicgroupnationalitylanguageandreligionanalysisplans>

⁵ Voir point 6.1 du document *Final recommended questions for the 2011 Census in England and Wales*, Office for National Statistics (2009), Disponible à l'adresse : https://uksa.statisticsauthority.gov.uk/wp-content/uploads/2020/08/final-recommended-questions-2011-ethnic-group_tcm77-183998-4.pdf

en résulteraient auraient moins d'intérêt pour les utilisateurs de données. La question sur le groupe ethnique est donc restée une question à choix unique dans les recensements de 2011 et de 2021.

Conformément aux recommandations du Groupe de travail sur les données inclusives (*Inclusive Data Taskforce*⁶), le Service statistique de l'État (*Government Statistical Service, GSS*) prévoit de réviser et d'actualiser la norme harmonisée qu'il utilise actuellement pour l'appartenance ethnique⁷. Cette révision sera l'occasion d'examiner plus avant la possibilité de choisir plusieurs appartenances ethniques, tout en tenant compte de la comparabilité et de la cohérence des données et des besoins des utilisateurs.

Pour la question sur le groupe ethnique, une nouvelle case « Rom » a été ajoutée pour le recensement de 2021. Comme indiqué dans le document expliquant les modalités d'élaboration des questions sur l'identité nationale, le groupe ethnique et la religion pour le recensement de 2021⁸, les études réalisées ont permis de conclure qu'il serait approprié de faire figurer la nouvelle case « Rom » dans le grand groupe ethnique « Blanc ». Cette conclusion a été étayée par des études qualitatives (entretiens et groupes de discussion) menées auprès de membres de la communauté rom sur l'emplacement de la nouvelle case à cocher.

S'agissant du caractère obligatoire ou non de la question sur l'appartenance ethnique, en vertu de la loi de 1920 sur le recensement (*Census Act*) et de la législation en la matière (*Census Order and Regulations*), toute personne vivant en Angleterre ou au pays de Galles est tenue de participer au recensement. Conformément à la loi, la réponse aux questions est obligatoire. La loi de 2019 sur le recensement (*Census (Return Particulars and Removal of Penalties) Act*) a modifié celle de 1920 et rendu facultative la réponse aux nouvelles questions sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre dans les futurs recensements ; la loi avait précédemment été modifiée pour introduire une question facultative sur la religion.

Au-delà du recensement, la norme harmonisée du GSS pour l'appartenance ethnique énonce les modalités de collecte et de publication des statistiques sur l'appartenance ethnique permettant d'assurer la comparabilité entre les différentes collectes de données opérées par le GSS. La norme harmonisée recommande qu'une question soit posée dans le cadre de la collecte de données, mais n'exige pas qu'il soit obligatoire d'y répondre. L'enquête sur la population active (*Labour Market Survey*), par exemple, comporte une question sur l'appartenance ethnique à laquelle il n'est cependant pas obligatoire de répondre. Dans le cadre de la révision de la norme harmonisée du GSS pour l'appartenance ethnique, l'ONS examinera où faire figurer les options de réponse dans les grands groupes ethniques.

L'ONS collabore étroitement avec d'autres bureaux de recensement au Royaume-Uni afin de publier des données comparables pour l'ensemble du pays.

Écosse

Les Archives nationales d'Écosse (*National Records of Scotland, NRS*) ont mené une consultation sur les résultats du recensement entre octobre 2022 et février 2023. À ce titre, les utilisateurs ont été

⁶ UK Statistics Authority (2022), *Inclusive Data Taskforce recommendations report: Leaving no one behind – How can we be more inclusive in our data?* Disponible à l'adresse : <https://uksa.statisticsauthority.gov.uk/publication/inclusive-data-taskforce-recommendations-report-leaving-no-one-behind-how-can-we-be-more-inclusive-in-our-data/pages/1/>

⁷ Government Statistical Service (2011), *Ethnicity harmonised standard*. Disponible à l'adresse : <https://analysisfunction.civilservice.gov.uk/policy-store/ethnicity-harmonised-standard/>

⁸ Office for National Statistics, *National identity, ethnic group, language and religion question development for Census 2021* <https://www.ons.gov.uk/census/censustransformationprogramme/questiondevelopment/nationalidentityethnicgrouplanguageandreligionquestiondevelopmentforcensus2021>

invités à donner leur avis sur les plans de publication des résultats du recensement mené en Écosse. Il s'agit de s'assurer que les résultats du recensement sont accessibles et publiés dans un format qui répond aux besoins des utilisateurs des données. Dans le cadre de ces travaux, les NRS ont défini le plan suivant lequel seraient publiés les résultats et ont ainsi prévu de publier un premier ensemble d'estimations démographiques (dont les valeurs ont été arrondies) à l'automne 2023.

Après avoir analysé les réponses, les NRS finaliseront les plans de publication des résultats du recensement en fonction des retours des utilisateurs. Un rapport de synthèse sera ensuite publié sur le site web consacré au recensement mené en Écosse⁹.

Irlande du Nord

L'Agence nord-irlandaise des statistiques et de la recherche (*Northern Ireland Statistics and Research Agency*, NISRA), l'autorité statistique d'Irlande du Nord, qui est également chargée de mener le recensement dans le pays, est un organe décentralisé placé sous l'autorité de l'exécutif nord-irlandais.

3. Cadre institutionnel de la lutte contre la discrimination

La reconnaissance et la protection des droits sont des valeurs fondamentales du Royaume-Uni. Le Gouvernement britannique accorde une grande importance au travail considérable qu'accomplit la Commission nord-irlandaise des droits humains (*Northern Ireland Human Rights Commission*, NIHRC) pour défendre et protéger les droits de tous ceux qui vivent en Irlande du Nord, depuis sa création dans le cadre de l'Accord de Belfast (aussi dit Accord du Vendredi saint).

En réponse aux préoccupations relatives au fonctionnement de la Commission nord-irlandaise des droits humains et à sa capacité de s'acquitter de son mandat, le Bureau pour l'Irlande du Nord (*Northern Ireland Office*) et la NIHRC sont convenus de réaliser un examen indépendant de l'efficacité, de l'efficience et de la rentabilité de la NIHRC.

Cet examen indépendant a été soumis au Bureau pour l'Irlande du Nord en décembre 2022, lequel examine à présent de manière attentive les recommandations formulées avant de publier sa réponse.

Le Gouvernement britannique s'est fermement engagé à respecter l'ensemble des dispositions de l'Accord de Belfast/du Vendredi saint, notamment à veiller à ce que la NIHRC puisse s'acquitter de son mandat.

Écosse

La Commission écossaise des droits humains (*Scottish Human Rights Commission*, SHRC) a été créée en vertu de la loi de 2006 sur la Commission écossaise des droits humains¹⁰. Elle reçoit un financement annuel de l'organisme doté de la personnalité morale chargé de l'administration du Parlement écossais (*Scottish Parliamentary Corporate Body*¹¹, SPCB) et de petites subventions ponctuelles d'autres sources. La SPCB a approuvé un budget de moyens de 1,294 million £ pour l'exercice 2021-2022, comprenant les fonds de réserve approuvés et les fonds du Gouvernement écossais en faveur du plan d'action national de l'Écosse pour les droits humains (SNAP¹²). Les budgets

⁹ *Scotland's Census*, disponible à l'adresse : <https://www.scotlandscensus.gov.uk/>

¹⁰ Scottish Commission for Human Rights Act (2006). Disponible à l'adresse : <https://www.legislation.gov.uk/asp/2006/16/contents>

¹¹ Parlement écossais, *Scottish Parliamentary Corporate Body*. Disponible à l'adresse : <https://www.parliament.scot/about/how-parliament-works/parliament-organisations-groups-and-people/scottish-parliamentary-corporate-body>

¹² Scottish Human Rights Commission (2022), *SHRC Annual report 2021-22*. Disponible à l'adresse : <https://www.scottishhumanrights.com/media/2357/shrc-annual-report-2021-22-final.pdf>

de trésorerie de base approuvés par la SPCB au cours des années précédentes figurent dans les rapports et comptes annuels de la SHRC.

4. Évolution de la législation sur l'égalité pleine et effective

Les projets législatifs du Gouvernement britannique permettent au Royaume-Uni de rester partie à la Convention européenne des droits de l'homme. Nous veillerons toujours à ce que nos lois servent au mieux les intérêts des citoyens britanniques et restons déterminés à protéger et à respecter les droits humains et l'État de droit, sur notre territoire comme à l'étranger.

Le Gouvernement britannique continuera de travailler avec les administrations décentralisées, et dans toutes les parties du Royaume-Uni, pour s'assurer que toutes les réformes fonctionnent et profitent à l'ensemble du pays.

Le Gouvernement britannique a toujours à cœur de respecter ses obligations au titre de l'Accord de Belfast/du Vendredi saint.

Comme indiqué dans l'étude d'impact en matière d'égalité accompagnant la loi de 2022 sur la police, la criminalité, la répression et les tribunaux (*Police, Crime, Sentencing and Courts Act*)¹³, tout effet discriminatoire de cette loi sur les personnes d'une race ou d'une origine ethnique donnée sera indirect. La nouvelle loi s'applique à tous et ne cible pas les communautés de Tsiganes, de Roms et de *Travellers*. Elle concerne uniquement les personnes causant des dommages, des perturbations ou des nuisances. Après avoir soigneusement examiné la question de savoir si ces nouvelles mesures pouvaient être perçues comme discriminatoires à l'égard des Tsiganes, des Roms et des *Travellers*, le Gouvernement britannique considère qu'elles constituent un moyen proportionné d'atteindre un but légitime. En 2017, l'audit sur les disparités raciales (*Race disparity audit*) a attiré l'attention sur les problèmes auxquels ces communautés font face en matière d'égalité¹⁴ et le Gouvernement britannique en a tenu compte au moment de concevoir les nouvelles mesures.

Le Gouvernement britannique reconnaît le droit des communautés de Tsiganes, de Roms et de *Travellers* à un mode de vie nomade qui fait partie de leur patrimoine culturel. Bien que ces mesures puissent affecter ces groupes, sera considérée en infraction toute personne qui occupe ou a l'intention d'occuper illégalement un terrain dans les conditions définies. Les mesures d'exécution ne seront pas engagées au motif de la race ou de l'appartenance ethnique, mais au motif de l'occupation illégale d'un terrain par un individu et des dommages, perturbations et nuisances qu'il cause, portant atteinte aux droits d'autrui.

Le Gouvernement britannique estime que l'infraction et le pouvoir de saisie qui y est associé, ainsi que les modifications des pouvoirs prévus par la loi sur la justice pénale et l'ordre public (*Criminal Justice and Public Order Act*, CJPOA) sont un moyen proportionné d'atteindre les buts légitimes de prévention de la criminalité et d'enquête en la matière et de protection des droits d'autrui (notamment ceux du propriétaire et de la communauté locale). Une infraction n'est retenue que lorsqu'il y a eu, ou qu'il est probable qu'il y ait, des dommages, des perturbations ou des nuisances substantiels et lorsqu'une personne occupe ou a l'intention d'occuper un terrain sans l'autorisation du propriétaire de ce dernier. Les modifications apportées à la CJPOA sont elles aussi proportionnées. Les mesures

¹³ Gouvernement britannique (2022), *Home Office measures in the Police, Crime, Sentencing and Courts Bill: Equalities Impact Assessment*. Disponible à l'adresse :

<https://www.gov.uk/government/publications/police-crime-sentencing-and-courts-bill-2021-equality-statements/home-office-measures-in-the-police-crime-sentencing-and-courts-bill-equalities-impact-assessment>

¹⁴ Gouvernement britannique (2017), *Research and analysis: Race Disparity Audit*. Disponible à l'adresse : <https://www.gov.uk/government/publications/race-disparity-audit>

d'exécution (éviction des personnes) sont proportionnées au degré de gravité le plus faible des préjudices commis : ainsi, conformément aux modifications apportées à la CJPOA, les pouvoirs d'arrestation et de saisie ne peuvent continuer à s'exercer que si une personne refuse d'obtempérer à un ordre.

Le recours à ce nouveau pouvoir, comme c'est le cas pour tous les pouvoirs conférés à la police, est discrétionnaire et est une responsabilité opérationnelle de la police. Chaque affaire sera examinée au fond par la police et par les tribunaux et la police veillera à se concerter avec les autorités locales avant de prendre une décision sur les mesures d'exécution en ce qui concerne l'hébergement temporaire et la protection des personnes vulnérables. Lorsqu'elle prend des décisions sur la manière d'exercer ses pouvoirs, la police est tenue de dûment tenir compte de ses obligations en matière d'égalité dans le secteur public (conformément à l'article 149 de la loi de 2010 sur l'égalité) et d'exercer ses pouvoirs dans le respect des droits individuels consacrés par la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH).

Le Gouvernement britannique a publié des directives officielles¹⁵ qui détaillent les pouvoirs nouvellement conférés à la police et les modifications apportées aux pouvoirs existants et le bon usage qui en est attendu. Les questions de protection sociale et d'égalité y sont également abordées.

Le ministère de l'Intérieur assure le suivi de l'incidence de la loi de 2022 sur la nationalité et les frontières (*Nationality and Borders Act*) sur les groupes présentant des caractéristiques protégées particulières, comme indiqué dans l'étude d'impact en matière d'égalité¹⁶ accompagnant le projet de loi. Aucune mesure de la loi n'entend apporter de solution globale aux problèmes que pose le système actuel. Le Gouvernement britannique doit donc tenir compte des effets cumulatifs, notamment en évaluant plusieurs mesures ; il suit et évalue les données et les informations disponibles, en basant notamment son analyse sur les statistiques migratoires publiées par le gouvernement.

Comme indiqué dans l'étude d'impact en matière d'égalité, le Gouvernement britannique prend déjà des mesures pour réduire au minimum les effets identifiés (en dispensant une formation) et continuera de le faire si d'autres effets venaient à être recensés. Il s'est également engagé à collaborer avec l'ensemble des acteurs extérieurs pour étudier les tendances ou problèmes éventuels.

Le pouvoir de déchoir un citoyen britannique de sa nationalité ne s'applique pas spécifiquement aux minorités ethniques ou aux personnes d'une confession particulière. Cette mesure est utilisée lorsqu'une personne naturalisée a obtenu la nationalité de manière frauduleuse, ou lorsqu'il y va de l'intérêt général. La déchéance de nationalité qui répond à un motif d'intérêt général est une mesure utilisée avec parcimonie à l'égard des personnes qui représentent une grave menace pour le Royaume-Uni ou dont la conduite est jugée extrêmement préjudiciable aux intérêts du pays. Les modifications apportées à la loi de 2022 sur la nationalité et les frontières concernent la notification de la déchéance de la nationalité britannique à la personne concernée, lorsque cette notification n'est pas possible au motif, par exemple, que l'intéressé se trouve dans une zone de conflit ou que cette procédure compromettrait la source de renseignement.

¹⁵ Gouvernement britannique (2022), *Statutory Guidance for Police on Unauthorised Encampments a summary of available powers*. Disponible à l'adresse :

https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/1086073/E02764577_Unauthorised_Encampments.pdf

¹⁶ Gouvernement britannique (2021), *Nationality and Borders Bill: Equality Impact Assessment*. Disponible à l'adresse : <https://www.gov.uk/government/publications/the-nationality-and-borders-bill-equality-impact-assessment>

La déchéance de la nationalité britannique peut être prononcée au seul motif du comportement d'une personne et non de son appartenance ethnique ou de sa confession. La décision est prise à l'issue d'un examen minutieux au cas par cas et est toujours assortie d'un droit de recours.

Irlande du Nord

Un consensus, notamment entre les parties nord-irlandaises, est nécessaire pour parvenir à un accord sur les éléments devant figurer dans une charte des droits (*Bill of Rights*) pour l'Irlande du Nord. Il s'agit là de l'approche qui a toujours été envisagée dans l'Accord de Belfast/du Vendredi saint.

L'accord *New Decade, New Approach* sur le rétablissement d'un gouvernement décentralisé en Irlande du Nord s'engageait à créer une commission spéciale de l'Assemblée chargée d'envisager l'élaboration d'une charte des droits fidèle à l'intention énoncée dans l'Accord de Belfast/du Vendredi saint de 1998. La commission a rendu son rapport final qui a été présenté à l'Assemblée le 14 février 2022.

Il appartient à toutes les parties en Irlande du Nord de respecter les engagements pris au titre de l'accord *New Decade New Approach* afin de garantir que les institutions politiques répondent aux besoins de la population nord-irlandaise.

Le programme d'autorisation électronique de voyage (*Electronic Travel Authorisation, ETA*) est totalement compatible avec les engagements du Gouvernement britannique au regard de l'Accord de Belfast/du Vendredi saint et avec les droits et privilèges réciproques accordés aux citoyens britanniques et irlandais au titre de la zone de voyage commune (*Common Travel Area, CTA*).

Désormais, le Gouvernement britannique ne soumettra pas les personnes qui se déplacent au sein de la CTA aux contrôles d'immigration habituels. Aucun contrôle n'aura lieu à la frontière terrestre entre l'Irlande du Nord et l'Irlande. En annonçant la mise en place du programme ETA en mars 2023, le Gouvernement britannique a également confirmé que les personnes résidant légalement en Irlande n'auraient pas besoin d'une ETA pour se rendre au Royaume-Uni depuis la CTA.

Le Gouvernement britannique s'est engagé à assurer le bon fonctionnement de la CTA. Les Gouvernements britannique et irlandais continueront de travailler en étroite collaboration afin de garantir la protection des droits essentiels et réciproques de vivre, travailler, étudier, bénéficier de soins de santé, etc.

Écosse

Le Gouvernement écossais revoit actuellement les modalités d'exercice de l'obligation d'égalité dans le secteur public (*Public Sector Equality Duty, PSED*) en Écosse. Il a lancé une consultation publique qui s'est tenue de décembre 2021 à avril 2022 et contenait une série de propositions détaillées et ambitieuses pour modifier le régime de l'obligation d'égalité dans le secteur public. L'analyse indépendante des réponses à la consultation a été publiée le 30 novembre 2022. En 2023, le gouvernement continuera de consulter les parties prenantes afin de s'assurer que les réglementations révisées – et le contexte de leur mise en œuvre – l'aideront à atteindre son objectif d'amélioration de la situation des personnes qui continuent de subir des inégalités. Il est prévu que les réglementations révisées entrent en vigueur en 2025, ce calendrier coïncidant avec le cycle d'établissement de rapports de la plupart des autorités concernées. La stratégie d'intégration des questions d'égalité et de droits humains sera également un moyen de faire avancer certains changements non législatifs soumis à consultation.

5. Mesures de lutte contre la discrimination

La stratégie novatrice du Gouvernement britannique en faveur de l'inclusion - *Inclusive Britain* – a pour objet de réduire les disparités observées dans plusieurs domaines entre les personnes d'origines ethniques différentes et s'appuie pour ce faire sur une solide analyse des données disponibles. Les causes de ces disparités sont souvent complexes et multidimensionnelles et ne découlent en réalité pas de la discrimination ou des préjugés. Le Royaume-Uni est une nation ouverte et plurielle qui accueille des personnes de toutes origines et veille à les intégrer dans la société ; certaines d'entre elles occupent d'ailleurs les plus hautes fonctions de l'État, à l'instar du Premier ministre britannique, du Premier ministre écossais et du maire de Londres, qui sont issus de minorités ethniques.

Les travaux du Gouvernement britannique sur les facteurs expliquant les incidences sanitaires disproportionnées de la covid-19 sur les minorités ethniques¹⁷ en sont une bonne illustration. Si la consultation des parties prenantes avait initialement laissé entendre que le racisme était responsable des disparités observées, une analyse plus approfondie a montré que celles-ci étaient dues à une série de facteurs socioéconomiques tels que la profession (en particulier pour les personnes en première ligne) et le mode de vie : ainsi les populations les plus touchées ont été celles vivant avec des enfants dans des ménages multigénérationnels, et celles vivant dans des zones urbaines densément peuplées, majoritairement défavorisées, où la qualité de l'air est mauvaise. Cette analyse a permis au Gouvernement britannique d'adapter sa réponse et de prendre des mesures pour atténuer ces risques.

En avril 2023, le Gouvernement britannique a publié un rapport¹⁸ faisant le bilan des avancées dans la mise en œuvre du plan d'action « *Inclusive Britain* » depuis son lancement en mars 2022. Les mesures ont été intégrées dans des Livres blancs, des initiatives politiques et des plans de mise en œuvre au sein des différents ministères.

À ce jour, nous avons appliqué 32 des mesures formulées et continuons de progresser de manière satisfaisante dans la mise en œuvre des autres. Mentionnons tout particulièrement :

- la publication de nouvelles orientations à l'intention des employeurs sur la manière de mesurer et de signaler les écarts de rémunération liés à l'origine ethnique au sein de leurs effectifs et d'y remédier ;
- le financement d'une campagne nationale de recrutement pour trouver davantage de parents adoptifs, y compris ceux issus de minorités ethniques, afin d'améliorer les taux d'adoption des enfants appartenant à des minorités ethniques ;
- l'appui apporté à un certain nombre de services de police pour qu'ils testent les effets d'un « consentement » automatique des jeunes placés en garde à vue à recevoir des conseils juridiques, afin, nous l'espérons, d'améliorer la situation de ces jeunes ;
- la publication de notre ambitieux Livre blanc sur les écoles et l'apport d'un soutien ciblé aux élèves qui en ont besoin, en particulier les plus vulnérables et les plus défavorisés ;
- la publication d'orientations actualisées sur les mesures d'action positive afin que les employeurs qui y ont recours en vue d'accroître les possibilités le fassent dans le respect de la législation sur l'égalité.

¹⁷ Gouvernement britannique (2021), *Final report on progress to address COVID-19 health inequalities*. Disponible à l'adresse : <https://www.gov.uk/government/publications/final-report-on-progress-to-address-covid-19-health-inequalities/final-report-on-progress-to-address-covid-19-health-inequalities>

¹⁸ Gouvernement britannique (2023), *Inclusive Britain Update Report*. Disponible à l'adresse : <https://www.gov.uk/government/publications/inclusive-britain-update-report/inclusive-britain-update-report>

Écosse

Le Gouvernement écossais travaille en étroite collaboration avec la Convention des collectivités locales écossaises (*Convention of Scottish Local Authorities*) pour promouvoir un réseau de dirigeants locaux et l'aider à renforcer ses capacités et pour sensibiliser les élus locaux à la culture des communautés de Tsiganes et de *Travellers*. Le Gouvernement écossais finance toute une série d'activités soutenant des organisations du secteur tertiaire pour lutter contre la discrimination et le racisme que subissent ces communautés. Il s'attache à faire en sorte que l'avis de ces communautés soit pris en compte dans les espaces d'élaboration des politiques ainsi que dans les principaux forums de prise de décision afin de s'assurer que les travaux reflètent leurs besoins et leur culture.

Le 14 septembre 2021, le Gouvernement écossais a publié un plan de priorités immédiates (*Immediate Priorities Plan*, IPP) visant notamment à ce que la reprise post-covid en Écosse bénéficie sur un pied d'égalité aux personnes appartenant à des minorités ethniques. Les priorités immédiates s'inspirent des recommandations d'un groupe d'experts de référence sur la covid-19 et l'appartenance ethnique et s'inscrivent plus précisément dans le prolongement des mesures prises pour mettre en œuvre les conclusions et les recommandations systémiques du groupe d'experts, conformément à la décision du Gouvernement écossais de novembre 2020. Elles assureront également la continuité des travaux sur l'égalité raciale au sein du gouvernement.

Un groupe de gouvernance intérimaire contre le racisme chargé de créer un organe national de lutte contre le racisme (*Anti-Racism Interim Governance Group to Develop National Anti-Racism Infrastructure*, AIGG) a été constitué en avril 2022 avec un mandat de courte durée et a abouti en mai 2023 à la création d'un observatoire exerçant diverses fonctions, notamment en matière de surveillance et de gouvernance. L'AIGG est un groupe indépendant dont les membres, nommés par le gouvernement, ont pour rôle d'examiner les mesures prises par le Gouvernement écossais pour assurer l'égalité des chances des personnes issues de minorités ethniques en Écosse et de lui adresser des recommandations sur la manière d'intégrer les programmes de lutte contre les inégalités raciales dans l'ensemble du secteur public. Le Gouvernement écossais considère que la création de l'observatoire constitue une étape essentielle dans son ambition d'impulser un changement systémique significatif pour les minorités ethniques, vers plus d'équité.

6. Soutien aux cultures, langues et identités des minorités nationales

Le Gouvernement britannique reconnaît que les langues autochtones et minoritaires sont un élément essentiel du patrimoine et de la richesse culturelle du Royaume-Uni et qu'elles sont un moyen d'expression culturelle pour les communautés de l'ensemble du pays.

Un large éventail de langues sont parlées au Royaume-Uni et au-delà. Dans ce contexte, le Gouvernement britannique a développé une approche adaptée des langues des minorités, envisageant leur protection et leur promotion sous l'angle de leur situation spécifique. Les différents ministères se partagent la responsabilité des politiques en la matière, chacun d'eux tenant compte des besoins des communautés relevant de leurs domaines d'action respectifs, ainsi que des devoirs et obligations qu'impose la loi.

Le Gouvernement britannique suit une approche pragmatique, proportionnée et adaptée pour protéger et promouvoir ces langues dans les communautés où elles sont utilisées. Une approche flexible évite de soumettre à un cadre rigide et centralisé un système qui, par nature, évolue au fil du

temps au gré des déplacements de population et de la transformation des communautés et des identités.

La plupart de ces langues sont parlées par des communautés en Écosse, au pays de Galles et en Irlande du Nord. Bien que les politiques relatives aux langues des minorités soient une compétence décentralisée, le Gouvernement britannique travaille en étroite collaboration avec les gouvernements décentralisés pour veiller à ce que les langues des minorités soient dûment protégées et que les services publics en tiennent compte dans leur communication.

Le Gouvernement britannique œuvre également à la promotion du cornique en coopération avec les Cornouailles. Le ministère de l'Égalité des chances, du Logement et des Communautés (*Department for Levelling up, Housing and Communities*) a alloué d'importants fonds d'immobilisation et d'exploitation aux conseils de Cornouailles et des Îles Scilly.

Les fonds ont notamment bénéficié aux projets suivants :

- Au titre du Fonds pour le renouveau des collectivités, les Cornouailles et les Îles Scilly bénéficient de 1,4 million £ pour financer des projets tels que *Tresorys Kernow/Cornish Treasure*, qui s'attache aux moyens d'augmenter la fréquentation des centres-villes en mettant en valeur le patrimoine et en proposant des activités créatives aux jeunes qui permettraient de redynamiser les rues principales.
- Le Partenariat pour les entreprises locales des Cornouailles et des Îles Scilly a été subventionné à hauteur de 93 millions £ par le Fonds pour la croissance locale et l'aide à la construction, pour la réalisation de projets tels que le *Hall for Cornwall*, qui a permis la construction d'une salle de spectacle fonctionnelle et accessible à Truro.
- Le fonds de renforcement des capacités soutient les Cornouailles et les Îles Scilly en allouant 48 millions £ aux Îles Scilly pour la protection des liaisons maritimes entre les îles et les Cornouailles continentales et 50 millions £ au projet *Cornwall Metro* pour améliorer les liaisons ferroviaires entre Newquay, St Austell, Truro et Falmouth.
- 99 millions £ supplémentaires ont été alloués à Truro, St. Ives, Penzance et Camborne, au titre du Fonds pour les villes, afin de promouvoir la revitalisation des centres-villes.
- En outre, 132 millions £ ont été alloués aux Cornouailles au titre du Fonds britannique pour la prospérité partagée afin de financer les investissements prioritaires dans les volets « personnes et compétences », « soutien aux entreprises locales » et « communautés et lieux » du programme.

Écosse

Le Gouvernement écossais alloue environ 500 000 £ au soutien du scots. Dans son cinquième Avis, le Comité consultatif ne mentionne que deux organismes et bien que le *Scots Language Centre* et le *Scottish Language Dictionaries* bénéficient à eux deux de 310 000 £, plusieurs autres organisations majeures s'emploient à promouvoir le scots dans l'éducation, notamment *Scots Hoose* et *Yaldie Books*. En outre, *Scots Radio* fournit un service essentiel en proposant des podcasts aux auditeurs de langue scots.

En 2022-2023, le Bòrd na Gàidhlig a bénéficié de 500 000 £ supplémentaires destinés à financer le développement d'un réseau d'agents de promotion du gaélique en Écosse. Ces agents fournissent une diversité de services à l'appui des communautés gaéliques locales. Ces fonds ont également été utilisés pour renforcer les effectifs au sein du Bòrd, ce qui a bénéficié à un certain nombre de domaines, notamment la planification du gaélique.

7. Soutien de la culture et de l'identité des Tsiganes, des Roms et des Travellers

Le Livre blanc du Gouvernement britannique sur l'égalité des chances (*Levelling Up White Paper*) définit 12 missions ambitieuses à l'horizon 2030 (niveau de vie, recherche et développement, transports, connectivité numérique, éducation, compétences, santé, bien-être, sentiment d'appartenance locale, logement, criminalité, gouvernance locale) pour corriger les inégalités géographiques très marquées dans le pays et améliorer radicalement le Royaume-Uni¹⁹. Il s'agit-là d'un projet à long terme qui mobilisera les autorités centrales et locales, le secteur privé et la société civile. Le Gouvernement britannique rendra compte chaque année de l'état d'avancement de ces missions et en fera une obligation légale.

Pour nous donner les moyens de nos ambitions, nous avons mis en place un fonds doté d'un budget de 10 millions £ pour 2022-2023 afin de permettre aux autorités locales de créer de nouvelles aires de séjour et de transit destinées aux *Travellers*, de rénover les aires existantes et de mettre à disposition de cette communauté des installations et des aires d'accueil temporaires²⁰. Ce fonds contribuera à améliorer leurs perspectives, en facilitant leur accès aux services locaux, notamment les soins de santé, l'éducation et l'emploi. L'augmentation du nombre et de la qualité des aires de séjour permettra également de réduire les tensions entre les *Travellers* et la population sédentaire ainsi que les coûts élevés liés au démantèlement des campements illicites.

Nous avons également investi 1,4 million £ dans le soutien pédagogique ciblé en faveur des enfants et des jeunes des communautés de Tsiganes, de Roms et de *Travellers*²¹ dans certaines collectivités locales. Nous nous sommes associés aux collectivités locales de Bradford, Central Bedfordshire, Essex, Hillingdon, Surrey et à l'organisation *Open Doors Education and Training* pour mettre en œuvre un programme proposant un large éventail de mesures d'aide ciblée pour les enfants d'âge préscolaire, les élèves scolarisés dans le primaire et ceux qui accèdent à l'enseignement secondaire ; ce programme a permis de réduire le taux de décrochage scolaire, d'accompagner les jeunes sans emploi et ne suivant ni études ni formation, d'aider à l'alphabétisation des adultes et de permettre aux enseignants de mieux connaître et comprendre la culture des communautés de Tsiganes, de Roms et de *Travellers*.

Écosse

Le Gouvernement écossais célèbre et met à l'honneur les identités culturelles des Tsiganes, des Roms et des *Travellers* à travers divers événements nationaux et internationaux, tels que le Mois de l'histoire des Tsiganes, des Roms et des *Travellers* et la Journée de commémoration de l'Holocauste des Roms. Il apporte également son soutien aux organisations qui reconnaissent la diversité culturelle de la communauté des Tsiganes et des *Travellers*.

Le Gouvernement écossais a lancé un appel d'offres pour la réalisation d'une étude sur le programme de sédentarisation forcée. Cette étude nous aidera à établir les responsabilités et à comprendre l'influence des décisions et permettra aux communautés concernées de faire part de leur expérience.

¹⁹ Gouvernement britannique (2022), *Levelling Up the United Kingdom*. Disponible à l'adresse : <https://www.gov.uk/government/publications/levelling-up-the-united-kingdom>

²⁰ Gouvernement britannique (2022), *Traveller Site Fund 2022/23*. Disponible à l'adresse : <https://www.gov.uk/government/collections/traveller-site-fund-202223>

²¹ Gouvernement britannique (2021), *£1 million education programme for Gypsy, Roma and Traveller children announced*. Disponible à l'adresse : <https://www.gov.uk/government/news/1-million-education-programme-for-gypsy-roma-and-traveller-children-announced>

Le Gouvernement écossais a conscience des effets préjudiciables de ce programme sur les communautés de Tsiganes et de *Travellers* et est résolu à mieux comprendre en quoi il consistait.

Le Gouvernement écossais assure l'essentiel du financement de plusieurs organisations qui aident les Roms, les Tsiganes et les *Travellers* à exploiter pleinement leur potentiel. Ce financement a permis d'obtenir de meilleurs résultats dans les domaines de la participation à l'élaboration des politiques, de la santé, de l'éducation et du logement. Le Gouvernement écossais est disposé à collaborer avec toutes les organisations, notamment *Romano Luv*, et à leur apporter son soutien et des conseils sur les possibilités de financement.

8. Logement des Tsiganes et des Travellers — Angleterre

Le Gouvernement britannique examine actuellement l'arrêt qu'a récemment rendu la Cour d'appel portant sur la définition des Tsiganes et des *Travellers*.

Comme indiqué au point 7, le Fonds 2022/23 pour les aires d'accueil des *Travellers* (*Traveller Site Fund*²²) a permis à neuf collectivités locales de financer la création de nouvelles aires et la mise à niveau de celles existantes.

De plus amples informations sur le soutien du Gouvernement britannique aux communautés de Tsiganes, de Roms et de *Travellers* figurent au point 7.

9. Logement des Tsiganes et des Travellers — pays de Galles, Écosse, Irlande du Nord

Écosse

En décembre 2022, le Gouvernement écossais a lancé une consultation²³ auprès des communautés concernées sur la proposition de définition de la notion de « Tsiganes et *Travellers* » dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire. La consultation s'est achevée en février 2023 et une définition définitive a été élaborée en tenant compte des réponses obtenues et soumise au Parlement écossais le 24 mars 2023 au titre de la réglementation sur l'aménagement du territoire²⁴. La définition englobe les Tsiganes et les *Travellers* qui se sont sédentarisés de manière temporaire ou permanente.

Le Gouvernement écossais ne tient pas de registre centralisé de données sur les Tsiganes et les *Travellers*. En vertu de la loi de 2001 sur le logement (*Housing (Scotland) Act*), les collectivités locales sont tenues d'élaborer une stratégie locale en matière de logement, porteuse d'une vision stratégique pour la mise à disposition de logements et de services connexes, répondant notamment aux besoins des Tsiganes et des *Travellers*. La stratégie s'appuie sur une évaluation des besoins et des demandes en matière de logement (*Housing Need and Demand Assessment, HNDA*), qui constitue une base d'éléments tenant compte de la nécessité de proposer une offre spécifique et des services connexes aux personnes qui partagent une caractéristique protégée. En 2023, le Gouvernement écossais prévoit de commander une étude sur une boîte à outils à visée pratique pour les besoins en matière de

²² Department for Levelling Up, Housing and Communities (2022), *Traveller Site Fund 2022/23*. Disponible à l'adresse : <https://www.gov.uk/government/collections/traveller-site-fund-202223>

²³ Gouvernement écossais (2022), *Local development plans – defining Gypsies and Travellers: consultation*. Disponible à l'adresse : <https://www.gov.scot/publications/local-development-plans-defining-gypsies-travellers-consultation/pages/4/#:~:text=%22For%20the%20purposes%20of%20section%2016B%20%2814%29%20of,cultural%20tradition%2C%20whatever%20their%20race%20or%20origin%2C%20including->

²⁴ *The Town and Country Planning (Development Planning) (Scotland) Regulation 2023*. Disponible à l'adresse : <https://www.legislation.gov.uk/ssi/2023/101/made>.

logement, destinée à améliorer la façon dont les évaluations des besoins et des demandes en matière de logement, les stratégies locales en matière de logement et les plans d'aménagement tiennent compte des besoins des populations de Tsiganes et de *Travellers* et aident les collectivités locales à respecter les obligations qui leur incombent en vertu de la loi de 2019 sur l'aménagement du territoire (*Planning (Scotland) Act*) en ce qui concerne les plans d'aménagement local et les rapports d'analyse.

Le Gouvernement écossais continue de financer des projets au titre du Fonds pour le logement des Tsiganes et des *Travellers* : des projets sont désormais confirmés dans six collectivités locales conformément au Guide provisoire pour l'aménagement d'aires d'accueil²⁵ pour les Tsiganes et les *Travellers*, élaboré conjointement avec les collectivités locales et avec le concours de membres des communautés de Tsiganes et de *Travellers*. À la demande du gouvernement, le fonds et le guide feront l'objet d'une évaluation qui permettra de faire le point des enseignements tirés des projets pilotes et de s'en inspirer pour les futurs projets et l'élaboration de la version définitive du guide.

10. Dialogue interculturel et respect mutuel

Le Royaume-Uni est un pays ouvert, tolérant et accueillant. La vision du Gouvernement britannique à l'horizon 2030 est de niveler le pays par le haut et de promouvoir l'égalité des chances pour tous les groupes ethniques en matière d'éducation, d'emploi et de justice pénale. Les mesures prévues dans le plan d'action *Inclusive Britain* aideront à réaliser cette vision et à s'attaquer aux causes des disparités ethniques et raciales²⁶.

Le plan d'action est le fruit de mois de travaux interministériels, d'un examen attentif des éléments factuels et probants et d'entretiens menés avec des experts dans tout le pays. Il prévoit notamment les mesures suivantes :

- coopérer avec un nouveau groupe de spécialistes issus des milieux universitaires et des affaires pour promouvoir l'équité sur le lieu de travail ;
- élaborer un nouveau cadre national régissant l'utilisation des pouvoirs de la police, notamment l'interpellation et la fouille, au niveau local afin de renforcer la confiance et les relations entre les forces de police et les communautés locales ;
- publier des orientations à l'intention des employeurs sur la manière de mesurer et de signaler les écarts de rémunération liés à l'origine ethnique ;
- mener de nouvelles recherches pour comprendre pourquoi certains élèves issus de minorités ethniques obtiennent de meilleurs résultats scolaires ;
- publier de nouveaux livres blancs sur la gouvernance et la réglementation de l'IA et sur l'amélioration du niveau des élèves les plus défavorisés en lecture, écriture et calcul ;
- promulguer le projet de loi novateur sur la sécurité en ligne pour lutter contre les propos racistes publiés en ligne.

L'Ofcom est l'autorité régulatrice de l'audiovisuel au Royaume-Uni qui, en vertu de la loi, exerce ses fonctions indépendamment du Gouvernement britannique. Le Gouvernement britannique est attaché à la liberté et à l'indépendance des médias et ne peut interférer avec les décisions réglementaires et opérationnelles de l'Ofcom, notamment en matière de réglementation des contenus.

²⁵ Gouvernement écossais (2021), *Interim Gypsy/Traveller site design guide*. Disponible à l'adresse : <https://www.gov.scot/publications/interim-gypsy-traveller-site-design-guide/>

²⁶ Gouvernement britannique, Race Disparity Unit (2022). *Inclusive Britain action plan: updates*. Disponible à l'adresse : <https://www.gov.uk/guidance/inclusive-britain-action-plan-updates>

L'Ofcom est tenue par loi, et responsable devant le parlement, d'élaborer et de mettre en œuvre un code de radiodiffusion pour la télévision afin de veiller à ce que le public soit dûment protégé contre les préjudices. Ce code comprend des règles relatives à la haine et aux abus, et notamment des restrictions concernant l'inclusion de contenus injurieux ou offensants à l'égard d'individus, de groupes, de religions ou de communautés.

Les radiodiffuseurs et les médias dans leur ensemble jouent un rôle essentiel dans la société britannique, aussi leur incombe-t-il d'être le reflet de la Grande-Bretagne du XXI^e siècle.

Le Gouvernement britannique s'est engagé à soutenir le secteur de l'audiovisuel – à l'écran et hors écran – pour s'assurer qu'il soit représentatif du pays dans lequel nous vivons et un lieu où les personnes de toutes origines peuvent réussir.

Le projet de loi du Gouvernement britannique sur la sécurité en ligne (*Online Safety Bill*) contribuera à faire en sorte que les entreprises de médias sociaux soient tenues responsables de la sécurité de leurs utilisateurs. D'après ce projet de loi, tous les services d'utilisateur à utilisateur et moteurs de recherche devront lutter de manière proactive contre les contenus illégaux prioritaires, notamment les infractions de harcèlement et d'atteinte à l'ordre public aggravées par un mobile raciste ou religieux.

Les grands fournisseurs de service d'utilisateur à utilisateur (catégorie 1) doivent également veiller à ce que leurs conditions d'utilisation soient claires, faciles à comprendre et appliquées de manière systématique. Si ces plateformes s'engagent à retirer ou à restreindre des contenus légaux, mais préjudiciables, ou à suspendre des utilisateurs, elles doivent mettre en place des systèmes et des procédures afin de respecter leurs engagements.

L'Ofcom disposera d'un ensemble de pouvoirs d'exécution en cas de non-respect. Elle pourra notamment infliger aux entreprises de médias sociaux des amendes pouvant aller jusqu'à 18 millions £ ou 10 % de leur chiffre d'affaires annuel mondial, le montant le plus élevé étant retenu. Dans les cas les plus graves, l'Ofcom aura le pouvoir de limiter la capacité de l'entreprise d'exercer au Royaume-Uni ou de l'en priver.

Écosse

Des médias libres, indépendants et forts sont essentiels au bon fonctionnement d'une démocratie. Le Gouvernement écossais œuvre au respect de l'article 10 de la loi sur les droits humains (*Human Rights Act*) qui protège la liberté d'expression. Ce droit revêt selon lui une importance particulière pour les journalistes et les éditeurs de presse, qui doivent être libres de critiquer le gouvernement et les institutions publiques et de leur demander des comptes. La radiodiffusion est une question réservée.

11. Relations intercommunautaires — Irlande du Nord

Le Gouvernement britannique est déterminé à mieux répondre aux attentes des personnes les plus touchées par les Troubles, tout en aidant la société à aller de l'avant. Les mesures mises en place pour régler l'héritage du passé ne bénéficient qu'à un très petit nombre de personnes touchées, privant de justice et d'information la grande majorité des familles, des victimes et des survivants.

Le projet de loi sur les Troubles en Irlande du Nord (*Northern Ireland Troubles (Legacy & Reconciliation) Bill*) prévoit la mise en place d'une commission indépendante pour la réconciliation et la collecte d'informations (*Independent Commission for Reconciliation and Information Recovery*, ICIR) qui sera chargée de mener des investigations sur les décès et les blessures graves liés aux

Troubles, dans l'objectif premier de donner des informations aux familles, aux victimes et aux survivants. La commission sera dotée des compétences nécessaires pour mener des enquêtes pénales dans le cadre de ses investigations, garantissant ainsi le respect des obligations internationales du Royaume-Uni au titre de la Convention européenne des droits de l'homme. La législation veille également à préserver la perspective que justice soit rendue. Les personnes qui refusent de coopérer dans le cadre des enquêtes de la Commission s'exposent à des poursuites selon la procédure normale s'il existe des éléments de preuve suffisants le justifiant.

Le Gouvernement britannique admet cependant que la législation est difficile à mettre en œuvre. En effet, la gestion des questions liées à l'héritage du passé est par essence complexe et délicate, mais pour pouvoir mieux répondre aux attentes des personnes touchées par les Troubles, nous devons tenir compte des réalités difficiles, mais bien présentes. Il s'agit notamment des mesures prises dans le cadre de l'Accord de Belfast/du Vendredi saint qui ont créé un précédent important en modifiant radicalement le modèle de justice pénale pour les infractions liées aux Troubles, comme la libération anticipée des détenus, la réduction de la durée d'incarcération à seulement deux ans pour les infractions liées aux Troubles, l'amnistie pour les personnes ayant participé aux opérations de neutralisation des armes des groupes paramilitaires menées secrètement, et l'immunité accordée aux personnes qui livrent des informations à la Commission indépendante pour la localisation des restes des victimes (*Independent Commission for the Location of Victims' Remains*).

Dans le cadre de la poursuite du dialogue engagé avec les parties intéressées, le Gouvernement britannique a déposé plusieurs amendements au projet de loi aux étapes de l'examen en commission et du rapport à la Chambre des Lords, qui visent à répondre à plusieurs préoccupations essentielles qui ont été soulevées, notamment par les victimes et les survivants. Cela montre que le Gouvernement britannique reste déterminé à travailler avec tous les acteurs concernés sur les questions qui les préoccupent et sur les solutions à y apporter, à tous les stades de l'examen du projet de loi au parlement.

Le Gouvernement britannique prend note de la recommandation formulée par le Comité consultatif au paragraphe 130 sur la nécessité de favoriser l'intégration dans la société. Fermement convaincu de l'importance de l'éducation intégrée pour la réconciliation en Irlande du Nord, il se félicite que le Comité consultatif ait reconnu, dans d'autres parties du rapport, les efforts qu'il entreprend pour soutenir et promouvoir l'éducation intégrée.

12. Crime et discours de haine

Le Gouvernement britannique a demandé aux forces de police d'Angleterre et du pays de Galles d'appliquer, à compter du 1^{er} avril 2021, des normes uniformes de ventilation des données sur les infractions aggravées pour indiquer les motifs liés à la race ou à la religion. Ces données ventilées ont été publiées pour la première fois en 2022, dans le cadre des statistiques annuelles sur les crimes de haine enregistrés par la police. Cette mesure est dans le droit fil des efforts déployés par le gouvernement pour améliorer la compréhension des crimes de haine et s'inspire de la ventilation par religion des infractions motivées par la haine religieuse, qui s'était révélée efficace.

Le Gouvernement britannique a œuvré conjointement avec la police au financement de *True Vision*, le portail de signalement en ligne des infractions motivées par la haine, mis en place pour éviter que les victimes aient à se rendre dans un commissariat de police pour effectuer un signalement. À ce titre,

le Gouvernement britannique finance également le *National Online Hate Crime Hub*²⁷, un pôle destiné à aider les forces de police locales à traiter les infractions en ligne motivées par la haine, en mettant à leur disposition des conseils d'experts pour faciliter leurs enquêtes en la matière.

L'École de police (*College of Policing*) a publié des orientations pratiques à l'intention des policiers et des agents à tous les niveaux des services de police afin qu'ils puissent opposer une réponse cohérente, proportionnée et ferme aux infractions motivées par la haine et aux actes de haine ne constituant pas une infraction. Ces orientations ont été mises à jour pour la dernière fois en 2022 et une version actualisée sera publiée prochainement.

La police et trois organisations de la société civile qui s'occupent du suivi des actes de haine (*Community Security Trust, Tell MAMA* et *Galop*²⁸) ont conclu des accords d'échange d'informations qui leur permettent de mettre en commun les données qu'elles recueillent sur ces actes et de pouvoir ainsi dresser un tableau plus complet des infractions motivées par la haine.

Le Gouvernement britannique se félicite du rapport publié récemment par Lord Mann, son conseiller indépendant sur l'antisémitisme, et poursuivra ses efforts de lutte contre ce phénomène. Il finance également *On Your Side*, un service à destination des personnes issues des communautés d'Asie de l'Est et du Sud-Est au Royaume-Uni, qui leur offre de l'aide et leur permet d'effectuer un signalement si elles sont victimes ou témoin de racisme ou de toute autre forme de haine.

Écosse

La stratégie du Gouvernement écossais contre les infractions motivées par la haine, publiée en mars 2023, définit les grandes priorités de la lutte contre la haine et les préjugés en Écosse, parmi lesquelles figure la mise en œuvre de la loi de 2021 sur les crimes de haine et l'ordre public (*Hate Crime and Public Order (Scotland) Act*). Au titre de cette stratégie, le gouvernement s'engage notamment à renforcer le soutien apporté aux victimes d'infractions motivées par la haine, à améliorer la collecte de données et d'éléments de preuve et à concevoir des approches efficaces en matière de prévention des infractions. Un plan de mise en œuvre énonçant les actions immédiates et à plus long terme à l'appui des engagements de la stratégie sera publié dans le courant de l'année.

Le Gouvernement écossais exécute un programme de travail visant à améliorer la disponibilité des données sur les infractions motivées par la haine. Le 24 janvier 2023, il a publié un rapport (*Updated Study into the Characteristics of Police Recorded Hate Crime in Scotland*²⁹) qui contient des données actualisées sur le nombre d'infractions motivées par la haine enregistrées par la police en Écosse en 2020-2021 et 2021-2022 ainsi que des informations plus précises sur les caractéristiques de ces infractions, en se basant sur un échantillon aléatoire de cas enregistrés par la police en 2020-2021. Conformément à la loi sur les crimes de haine et l'ordre public, des données sur les infractions motivées par la haine enregistrées par la police et sur les condamnations prononcées seront publiées tous les ans, et assorties de plus de détails s'ils sont connus.

Le Gouvernement écossais collabore étroitement avec les acteurs de la justice pour assurer une mise en œuvre efficace de la loi précitée, dont l'entrée en vigueur est prévue début 2024.

²⁷ Gouvernement britannique (2017), *Communiqué de presse : Home Secretary Announces New National Online Hate Crime Hub*. Disponible à l'adresse : <https://www.gov.uk/government/news/home-secretary-announces-new-national-online-hate-crime-hub>

²⁸ <https://cst.org.uk/>, <https://tellmamauk.org/> and <https://galop.org.uk/>

²⁹ Gouvernement écossais (2023), *Police Recorded Hate Crime - Characteristics: Updated Study*.

Disponible à l'adresse : <https://www.gov.scot/publications/updated-study-characteristics-police-recorded-hate-crime-scotland/>

13. Rapports avec la police et la justice pénale

Le Gouvernement britannique, ainsi que les forces de l'ordre, restent déterminés à opérer des changements et à renforcer la confiance accordée à ces services. Les effectifs de la police britannique sont plus diversifiés que jamais et de nets progrès ont été accomplis dans le traitement des infractions à caractère raciste par la police. Nous sommes toutefois conscients qu'il reste encore beaucoup à faire : c'est pourquoi l'une des ambitions premières de la campagne du Gouvernement britannique visant à recruter 20 000 policiers supplémentaires est d'attirer davantage de fonctionnaires issus d'un large éventail de milieux ethniques et socioéconomiques.

Le Gouvernement britannique s'est engagé à aider la police à exercer ses fonctions sans crainte ni complaisance, pour assurer la sécurité dans nos rues. S'il appartient à chaque policier d'apprécier s'il doit user de ses pouvoirs, le gouvernement est clair : l'exercice des pouvoirs de police à des fins légales, comme procéder à une arrestation, agir en état de légitime défense ou protéger d'autres personnes, doit être raisonnable, proportionné et nécessaire au regard des circonstances.

Nul ne devrait être interpellé à des fins de fouille, être soumis à l'usage de la force ou faire l'objet d'une différence de traitement lors d'une fouille à nu ou de l'exercice de pouvoirs relevant du contrôle des manifestations en raison de sa race ou de son appartenance ethnique. Des garanties étendues, telles que le respect d'un code de pratique ou le port de caméras-piétons, ont été mises en place pour éviter ces situations.

Il est essentiel que nous utilisions des données pour apporter davantage de précisions sur les opérations d'interpellation et de fouille et leur contexte afin de rassurer le public sur le recours à ces pratiques. Le Gouvernement britannique s'est ainsi engagé à améliorer la communication de ces données et à permettre des comparaisons plus précises entre les différents corps de police.

C'est pourquoi notre bulletin statistique sur les pouvoirs de la police comprend depuis octobre 2022 une nouvelle analyse qui permet aux usagers de comparer le nombre d'interpellations et de fouilles pratiquées par chacune des 43 forces de police. Un taux plus élevé ne doit pas nécessairement être considéré comme un problème, mais il importe d'en expliquer les raisons aux communautés locales en toute transparence.

Dans son rapport sur le plan d'action *Inclusive Britain*, le Gouvernement britannique a fait part de son intention de renforcer ces garanties en élaborant un cadre national pour le contrôle des pouvoirs de la police par les communautés locales et en examinant tous les obstacles qui entravent inutilement un recours accru aux caméras-piétons.

Écosse

Le Gouvernement écossais reconnaît que les interpellations et les fouilles sont des outils précieux pour lutter contre la criminalité et assurer la sécurité des personnes, mais il importe de veiller à l'équilibre entre la protection du public et le respect des droits individuels.

En Écosse, le code de pratique relatif aux interpellations et aux fouilles³⁰ a été élaboré à la suite des travaux d'un groupe consultatif indépendant, présidé par John Scott QC. Approuvé par le Parlement écossais et entré en vigueur le 11 mai 2017, le code définit les conditions et les modalités selon lesquelles la police écossaise peut exercer ses pouvoirs d'interpellation et de fouille. Il vise à garantir que les fouilles sont effectuées avec équité, intégrité et respect et contient des directives spéciales

³⁰ Gouvernement écossais (2017), *Stop and Search of the Person in Scotland: Code of Practice for Constables*.

Disponible à l'adresse : <https://www.gov.scot/publications/code-practice-exercise-constables-power-stop-search-person-scotland/>

sur les fouilles pratiquées sur des enfants, des jeunes et des adultes en situation de vulnérabilité. Il précise également que les caractéristiques personnelles ne sauraient en aucun cas constituer à elles seules des motifs raisonnables de suspicion, en faisant tout particulièrement référence à l'apparence physique d'une personne en lien avec les caractéristiques protégées pertinentes énoncées à l'article 149 de la loi de 2010 sur l'égalité. Dans son rapport publié le 13 juin 2019, le groupe consultatif indépendant sur les procédures d'interpellation et de fouille indiquait que les réformes avaient permis de mettre en place un système d'enregistrement plus fiable et plus précis, et donc de faire davantage confiance aux données et d'exercer un contrôle indépendant plus rigoureux.

Le rapport de 2019 portait sur les préoccupations que soulevaient l'interpellation et la fouille de personnes présentant des caractéristiques protégées. Il concluait que s'il était « difficile de tirer des conclusions solides sur de quelconques disparités selon l'appartenance ethnique dans le recours aux interpellations et aux fouilles, en raison du faible nombre de données et du manque d'informations fiables sur la population, le profil ethnique global des personnes fouillées correspond[ait] [néanmoins] largement au profil démographique de la population écossaise et les taux de fouille avaient diminué, tandis que les taux de détection [d'infractions] avaient augmenté, dans tous les groupes ethniques ».

En Écosse, parmi les personnes ayant fait l'objet d'une interpellation et d'une fouille entre le 31 mars 2021 et le 31 mars 2022, 94,4 % étaient des Blancs, 1,2 % des Africains ou des Noirs, 1,8 % des Asiatiques et 0,8 % d'origine ethnique mixte³¹.

14. Langues minoritaires et médias

Le Gouvernement britannique souscrit au commentaire du Comité consultatif selon lequel il est essentiel que les médias proposent des contenus dans les langues régionales et minoritaires du Royaume-Uni. Il considère que la radiodiffusion de programmes en langues régionales et minoritaires a un rôle à jouer dans « l'écologie » audiovisuelle du Royaume-Uni, non seulement parce qu'elle permet aux locuteurs d'avoir accès à des contenus dans une langue qui leur est familière, mais aussi parce qu'elle constitue un moyen d'expression culturelle pour les communautés de l'ensemble du pays.

Le Gouvernement britannique veille ainsi à ce que l'importance de contenus en langues régionales et minoritaires soit dûment reflétée dans la législation. Comme l'a relevé le Comité consultatif, le Gouvernement britannique a l'intention, pour la première fois, de faire apparaître clairement dans la législation l'importance des programmes diffusés en langues régionales et minoritaires autochtones du Royaume-Uni, en en faisant l'une des missions de service public de la télévision. Il sera indiqué clairement aux radiodiffuseurs de service public qu'ils doivent contribuer à cette mission et rendre compte de la mesure dans laquelle ils y contribuent. Cet engagement s'inscrit dans le cadre des changements décrits dans *Up Next*, le Livre blanc sur la radiodiffusion³². Nous venons également de publier le projet de loi sur les médias, qui permettra d'honorer plusieurs engagements pris dans *Up Next*. Le Gouvernement britannique reste déterminé à présenter le projet de loi sur les médias lorsque le calendrier parlementaire le permettra.

Le Gouvernement britannique soutient le Gouvernement gallois dans son ambition de porter à un million le nombre de locuteurs du gallois au pays de Galles d'ici à 2050 et réaffirme son soutien aux organismes gallois tels que S4C pour lui permettre d'y parvenir. S4C bénéficiera des propositions

³¹ Police Scotland (2022), *national stop and search database: quarterly report 2021/22*. Disponible à l'adresse : <https://www.scotland.police.uk/about-us/how-we-do-it/stop-and-search/data-publication/>

³² Gouvernement britannique (2022), *Up Next - The Government's Vision for the Broadcasting Sector*. Disponible à l'adresse : <https://www.gov.uk/government/publications/up-next-the-governments-vision-for-the-broadcasting-sector>

figurant dans *Up Next* et le projet de loi sur les médias. Outre les propositions déjà mentionnées, le gouvernement prévoit de renouveler la mission de service de public de S4C pour y inclure les services numériques et en ligne et lever les restrictions géographiques qui s'appliquent actuellement en matière de radiodiffusion, ce qui permettra à S4C d'élargir son rayon de diffusion et de proposer ses contenus sur plusieurs nouvelles plateformes au Royaume-Uni et ailleurs. S4C aura également plus de visibilité quant à sa capacité d'investir et de générer des recettes commerciales.

Comme le Comité consultatif le fait observer, en vertu de sa charte, la BBC est tenue de refléter la diversité du Royaume-Uni et de soutenir les langues régionales ou minoritaires du pays. En d'autres termes, elle doit refléter, représenter et servir les diverses communautés de l'ensemble des nations et des régions du Royaume-Uni et soutenir ses langues régionales et minoritaires par ses contenus et ses services et en nouant des partenariats avec d'autres organisations. Le Gouvernement britannique a en outre défini un ensemble supplémentaire d'obligations dans l'accord-cadre, selon lesquelles la BBC est tenue de soutenir la production en gallois au pays de Galles, en gaélique en Écosse et en irlandais et en scots d'Ulster en Irlande du Nord, à la télévision, à la radio et en ligne. La charte et l'accord-cadre de la BBC contiendront des dispositions portant sur le soutien et la promotion des médias en langues minoritaires et régionales dans les années à venir.

Le cadre législatif défini par le gouvernement impose également des obligations aux autres radiodiffuseurs de service public. Ainsi, conformément à la loi de 2003 sur les communications (*Communications Act*), les radiodiffuseurs de service public (autres que la BBC) doivent dûment contribuer à la mission de service public, notamment en produisant (de manière collective) « une quantité suffisante de programmes qui reflètent la vie et les préoccupations des différentes communautés ainsi que les intérêts et traditions culturels dans l'ensemble du Royaume-Uni, et localement dans différentes parties du Royaume-Uni ». Les distributeurs de Channel 3 doivent notamment offrir « une gamme appropriée de programmes (y compris des programmes d'informations régionales) qui présentent un intérêt particulier pour les personnes vivant dans la zone couverte par le service ». Cela englobe la diffusion d'émissions sur les traditions et l'histoire des groupes ethniques minoritaires au Royaume-Uni.

Conformément à la loi de 2003 sur les communications, l'Ofcom est légalement tenue de promouvoir l'égalité des chances en matière d'emploi dans le secteur de la radiodiffusion et est habilitée à demander aux radiodiffuseurs de communiquer sur leurs politiques en matière d'égalité des chances et sur la composition de leurs effectifs, dont ils rendent compte tous les ans. Il ressort de son dernier rapport publié en novembre 2022 que la représentation globale des groupes ethniques minoritaires s'est accrue chez les huit radiodiffuseurs qui fournissent des données sur la diversité de leurs effectifs à l'Ofcom. Outre les initiatives individuelles en faveur de la diversité et de l'inclusion prises par les différents radiodiffuseurs, citons '*Project Diamond*' – un organisme à l'échelle du secteur audiovisuel mis en place par le Creative Diversity Network – qui assure la collecte, le suivi et la publication de données sur la diversité (à l'écran et hors écran) auprès des principaux radiodiffuseurs au Royaume-Uni (dont la BBC, ITV, Channel 4 et Channel 5) sur les programmes qu'ils ont commandés.

Le Gouvernement britannique prend note des préoccupations du Comité consultatif quant au fait que la charte et l'accord-cadre de la BBC ne s'appliquent pas au cornique ni au scots. S'il n'envisage pas pour le moment de modifier la définition des langues régionales et minoritaires figurant dans ces instruments, le Gouvernement britannique s'est toutefois engagé, dans sa proposition d'accord de décentralisation pour les Cornouailles publiée en décembre 2022, à inscrire le cornique sur toutes les listes de langues régionales et minoritaires figurant dans la future législation, le cas échéant, afin de mieux faire connaître le cornique et d'accroître son utilisation. Le libellé du projet de loi sur les médias reflète cet engagement.

Écosse

Le Gouvernement écossais apporte son soutien aux initiatives relatives à la radiodiffusion et aux médias en gaélique principalement grâce aux subventions qu'il accorde à MG ALBA. MG ALBA, en partenariat avec la BBC, diffuse la chaîne BBC ALBA.

Le Gouvernement écossais reconnaît que cette chaîne et bon nombre des projets et des initiatives qui y sont associés contribuent de manière essentielle à l'utilisation et à l'apprentissage du gaélique en Écosse. MG ALBA contribue également au rayonnement du gaélique dans de nombreux domaines d'activité, notamment les compétences, la formation, l'éducation, les arts, la formation des adultes, etc.

15. Politiques relatives aux langues minoritaires — Irlande du Nord

Le Gouvernement britannique s'est engagé à respecter les dispositions de l'accord *New Decade, New Approach* relatives à l'identité et à la langue et également à rendre compte tous les six mois au Parlement britannique de l'avancement de la mise en œuvre de la loi de 2022 sur l'identité et la langue en Irlande du Nord (*Identity and Language (Northern Ireland) Act*), ce qu'il a fait pour la dernière fois le 6 juin 2023.

En adoptant le titre de Commissaire au scots d'Ulster et à la tradition britannique d'Ulster, le Gouvernement britannique reconnaît l'existence de deux groupes distincts et indépendants. La loi n'exige par ailleurs pas que les recommandations formulées par le commissaire s'appliquent de manière uniforme aux deux groupes, mais donne plutôt la possibilité à ce dernier d'adapter les recommandations s'il le juge utile.

En vertu de l'Accord de St Andrews, le Comité exécutif d'Irlande du Nord est tenu d'adopter des stratégies en faveur de l'irlandais et de la langue, de la culture et du patrimoine des Scots d'Ulster.

16. Politiques relatives aux langues minoritaires

Écosse

Le Gouvernement écossais a organisé une consultation sur l'avenir du gaélique et du scots. L'analyse des réponses est en cours et orientera la politique qui sera suivie à l'avenir à l'égard des deux langues. L'analyse du rapport de consultation a été publiée le 7 juin 2023³³.

La version préliminaire du prochain plan national pour la langue gaélique a été soumise par le Bòrd aux ministres pour examen³⁴. Le plan est censé rendre compte des actions actuellement menées en faveur des communautés de langue gaélique.

³³ Gouvernement britannique (2023), *Analysis of Consultation Responses for the Gaelic and Scots Commitments relative to the Scottish Languages Bill*. Disponible à l'adresse : <https://www.gov.scot/binaries/content/documents/govscot/publications/consultation-analysis/2023/06/analysis-consultation-responses-gaelic-scots-commitments-relative-scottish-languages-bill/documents/analysis-consultation-responses-gaelic-scots-commitments-relative-scottish-languages-bill/analysis-consultation-responses-gaelic-scots-commitments-relative-scottish-languages-bill/govscot%3Adocument/analysis-consultation-responses-gaelic-scots-commitments-relative-scottish-languages-bill.pdf>

³⁴ Le Bòrd na Gàidhlig est le principal organisme public écossais chargé de promouvoir le développement du gaélique, notamment en conseillant les ministres écossais sur les questions relatives à cette langue.

17. Indications topographiques

Les dispositions relatives à l'emploi exclusif de l'anglais dans la signalétique utilisée en Angleterre figurent dans la réglementation de 2016 sur la signalisation routière et les panneaux indicateurs (*Traffic Signs and General Directions*, TSRGD). L'objectif est d'assurer une cohérence pour la sécurité routière et une gestion efficace du trafic. L'utilisation du gallois et du gaélique est autorisée respectivement au pays de Galles et en Écosse pour les panneaux de signalisation et les décisions relatives au bilinguisme de la signalisation relèvent de la compétence des gouvernements décentralisés.

Irlande du Nord

En Irlande du Nord, il appartient aux conseils municipaux d'approuver la numérotation et les noms de rue et d'autoriser l'emploi d'autres langues que l'anglais sur les panneaux de signalisation, notamment les noms de rue. Chaque conseil municipal décide de la méthode qu'il souhaite utiliser pour consulter les communautés.

18. Éducation interculturelle

En Angleterre, tous les établissements publics ont le devoir de promouvoir le développement spirituel, moral, social et culturel de leurs élèves tout en les préparant aux responsabilités et aux expériences de la vie d'adulte. Ils sont en outre tenus de promouvoir les valeurs britanniques fondamentales que sont la démocratie, l'État de droit, la liberté individuelle, le respect et la tolérance mutuels à l'égard des personnes de différentes confessions et croyances.

Il est important que tous les élèves aient accès à un programme d'enseignement vaste et équilibré favorisant leur développement global, et notamment :

- à une éducation à la citoyenneté qui offre un cadre permettant aux élèves de suivre un enseignement sur la diversité des identités nationales, régionales, religieuses et ethniques au Royaume-Uni et sur l'importance du respect et de la compréhension mutuels ; et.
- à une éducation aux relations interpersonnelles, obligatoire dans toutes les écoles, apprenant aux élèves à nouer des relations saines et mettant l'accent sur l'importance du respect des autres, même s'ils sont très différents d'eux, s'ils font des choix différents ou s'ils ont des préférences ou des croyances différentes.

Le programme d'enseignement national définit les matières et les enseignements que les établissements publics sont tenus de dispenser aux élèves assujettis à la scolarité obligatoire. À l'intérieur d'un cadre réglementaire général – défini dans les programmes spécifiques à chaque matière – les établissements disposent d'une large marge de manœuvre pour organiser le contenu et l'enseignement du programme afin de répondre aux besoins de la majorité de leurs élèves. S'ils sont tenus de respecter leurs obligations réglementaires, les établissements sont toutefois libres d'intégrer dans leur programme d'enseignement général d'autres matières ou sujets qu'ils jugent pertinents pour leurs élèves.

Concernant les commentaires formulés par le Comité consultatif au paragraphe 172, le Gouvernement britannique précise qu'il est fermement attaché à l'enseignement de l'Holocauste. Le programme scolaire laisse aux enseignants et aux établissements la liberté de décider de la manière d'enseigner le sujet et des ressources à utiliser pour aider les élèves à comprendre l'Holocauste et l'expérience qu'ont vécue toutes les victimes de la persécution nazie, y compris les victimes roms et sinti. Le Gouvernement britannique s'emploie également à développer les connaissances des élèves et des

enseignants sur l'Holocauste en finançant les programmes suivants : le projet *Lessons from Auschwitz de l'Holocaust Educational Trust*³⁵, à hauteur de 2,126 millions £ pour 2022-2023 ; le *Centre for Holocaust Education*³⁶ de l'*University College of London*, à hauteur de 500 000 £ en 2022-2023, financé à parts égales par la fondation Pears.

S'agissant de l'enseignement de l'Holocauste, les enseignants disposent d'importantes ressources leur permettant d'expliquer aux élèves les persécutions que les nazis ont fait subir à différents groupes de personnes, et surtout, les tentatives d'extermination du peuple juif. Le programme *Lessons from Auschwitz* et les connaissances et enseignements transmis par le *Centre for Holocaust Education* apportent les informations et les ressources nécessaires pour comprendre l'Holocauste et la persécution nazie du peuple juif et d'autres groupes, et notamment, chose importante, le génocide des Roms.

Dans le cadre d'un programme d'enseignement vaste et équilibré, les élèves en Angleterre devraient étudier les différentes sociétés et la manière dont les différents groupes ont contribué au développement de la Grande-Bretagne. Les enseignants peuvent enseigner l'histoire des Noirs dans le cadre de nombreuses thématiques et époques du programme d'histoire, en retraçant par exemple la contribution des Noirs à travers les âges au Royaume-Uni et ailleurs. Ils peuvent illustrer leurs propos par des exemples historiques de Noirs à l'époque romaine, Tudor, Stuart, géorgienne et victorienne, et également évoquer le rôle des pays de l'ancien Empire britannique dans les deux guerres mondiales et la manière dont les Noirs ont contribué à façonner le Royaume-Uni au XX^e siècle. L'histoire des Noirs peut également être enseignée dans le cadre d'autres matières, telles que l'anglais, l'éducation civique et l'éducation personnelle, sociale, sanitaire et économique (PSHE).

L'histoire des communautés de Tsiganes, de Roms et de *Travellers* peut également être enseignée dans le cadre du programme scolaire en y intégrant le récit des membres de ces communautés ; le programme d'histoire plus particulièrement, à travers les nombreux thèmes et époques qu'il aborde, offre une certaine souplesse à cet égard. Les établissements peuvent pour ce faire s'appuyer sur plusieurs ressources : la *Historical Association* a par exemple produit des ressources pédagogiques à l'usage des écoles permettant de sensibiliser les enfants à la culture tzigane et rom en tant que partie intégrante de la société britannique. Les communautés elles-mêmes ont également élaboré des supports auxquelles les écoles peuvent avoir accès.

Le ministère de l'Éducation a également constitué un groupe de parties prenantes des communautés de Tsiganes, de Roms et de *Travellers*, présidé par un membre de la Chambre des Lords, qui se réunit trois fois par an. Ce groupe est composé d'environ 20 à 25 représentants des communautés concernées et d'autres groupes qui ne sont pas à proprement parler des Tsiganes, des Roms ou des *Travellers*, mais qui ont un mode de vie similaire (à l'instar des forains). Le groupe s'avère un forum très utile en cela qu'il permet aux équipes chargées de la politique de consulter directement les communautés de Tsiganes, de Roms et de *Travellers*. Il permet également à ces communautés de faire part de leurs points de vue au ministère.

De nombreux enseignements de qualité sont dispensés dans ce domaine dans les écoles, nous le savons. Mais nous savons aussi que nous pouvons déployer davantage d'efforts pour promouvoir l'enseignement d'un programme d'histoire de qualité, riche en connaissances et diversifié. C'est pourquoi nous travaillons à l'élaboration d'un modèle de programme d'histoire, conçu comme un document d'orientation non contraignant à l'appui du programme d'enseignement national. Nous consulterons à ce sujet des spécialistes des programmes d'histoire, des historiens et des chefs d'établissement, qui nous aideront à affiner ce modèle.

³⁵ Site web de l'Holocaust Educational Trust. Disponible à l'adresse : <https://www.het.org.uk/lessons-from-auschwitz-programme>

³⁶ Site web du Centre for Holocaust Education. Disponible à l'adresse : <https://holocausteducation.org.uk/>

Le ministère de l'Éducation a édité un blog sur le Mois de l'histoire des Noirs l'année dernière, dans lequel il conseille plusieurs sites sur lesquels les établissements peuvent trouver des ressources et souligne l'importance de célébrer la contribution que les communautés et les personnes noires ont apportée au fil des siècles pour bâtir le pays dynamique et diversifié dans lequel nous vivons aujourd'hui³⁷. Les établissements sont libres de décider des mois commémoratifs qu'ils souhaitent célébrer, mais le Gouvernement britannique sait que de nombreux établissements célèbrent d'ores et déjà le Mois de l'histoire des Noirs.

Il est tout à fait possible d'assurer l'enseignement de l'histoire des Noirs dans le cadre du programme du certificat général de fin d'enseignement secondaire obligatoire (*General Certificate of Secondary Education, GCSE*) et trois commissions d'examen – OCR, AQA et Pearson – proposent des modules permettant d'étudier les migrations en Grande-Bretagne et la manière dont l'histoire du Royaume-Uni a été influencée par le passé par les communautés noires et les minorités ethniques. Il incombe aux organismes délivrant les diplômes eux-mêmes d'élaborer, dans le cadre du GCSE et du *A Level*, des programmes d'histoire répondant à ces exigences et à l'Ofqual, l'organisme indépendant de réglementation des diplômes, de veiller au respect de ces exigences. Le ministère de l'Éducation ne procède dès lors pas à l'évaluation des modules proposés par les organismes certificateurs et de leur contenu.

Le Gouvernement britannique a conscience que la profession d'enseignant se diversifie de plus en plus. Les programmes de perfectionnement qu'il met en œuvre, tels que le *Early Career Framework* et le *National Professional Qualifications*, entendent faire en sorte que tous les enseignants, quelle que soit leur origine, acquièrent les compétences, le savoir-faire et la confiance dont ils ont besoin pour s'épanouir dans leur métier et pour rester et évoluer dans la profession.

*Apply for Teacher Training*³⁸, le nouveau service de candidature à la formation initiale des enseignants en Angleterre, permettra également de recueillir davantage de données, de mieux cerner le profil des enseignants et des organismes de formation initiale afin d'identifier et d'éliminer les obstacles éventuels. Le Gouvernement britannique poursuivra son étroite collaboration avec les organismes de formation initiale des enseignants afin d'envisager, de concevoir et de tester de nouvelles interventions pour faire en sorte que l'enseignement soit une profession inclusive ouverte aux candidats de tous horizons.

Il appartient aux organismes agréés de concevoir et de dispenser des cours de formation initiale des enseignants qui soient adaptés aux besoins des futurs enseignants, à la matière qu'ils enseigneront, au niveau d'enseignement et à la tranche d'âge des élèves. En plus de se conformer au cahier des charges relatif aux contenus de la formation initiale des enseignants (*ITT Core Content Framework*), les organismes de formation sont légalement tenus de veiller à ce que les programmes qu'ils proposent soient conformes à ces dispositions, et notamment de s'assurer que les enseignants stagiaires sont pleinement informés de leurs obligations au titre de la législation en matière d'égalité et de protection.

Écosse

Nous souhaitons apporter une correction factuelle au rapport :

³⁷ Gouvernement britannique, ministère de l'Éducation (2022) *Black History Month: How black history is taught in our schools*. Disponible à l'adresse : <https://educationhub.blog.gov.uk/2022/10/03/black-history-month-how-black-history-is-taught-in-our-schools-2/>

³⁸ Gouvernement britannique. *Apply for Teacher Training*. Disponible à l'adresse : <https://www.gov.uk/apply-for-teacher-training>

- Le programme sur l'égalité raciale et la lutte contre le racisme dans l'éducation (*Race Equality and Anti-Racism in Education Programme*, REAREP) est devenu le programme sur la lutte contre le racisme dans l'éducation (*Anti-Racism in Education Programme*, AREP).

Dans son rapport (« *Teaching in a Diverse Scotland* ») publié en novembre 2018, la professeure Rowena Arshad recommandait que d'ici à 2030, le nombre d'enseignants issus de minorités ethniques dans les établissements scolaires écossais atteigne au moins 4 %, en cohérence avec la population écossaise au moment du recensement de 2011. Conscient des avantages indéniables qu'un corps enseignant diversifié offre à tous les apprenants, le Gouvernement écossais, par l'intermédiaire du sous-groupe sur la diversité des effectifs enseignants et des personnels de l'éducation de l'AREP, mène plusieurs actions destinées à aider le système éducatif à atteindre l'objectif fixé par la professeure Arshad.

L'Agence écossaise pour l'éducation (*Education Scotland*) aide les éducateurs à intégrer l'inclusion et la diversité dans le programme scolaire ; les lignes directrices sur la promotion et le développement de l'égalité raciale et la lutte contre le racisme dans l'éducation et les ressources qui y sont associées les accompagnent dans cette démarche, soulignant l'importance d'un programme scolaire qui :

- reconnaît véritablement la richesse et la diversité des communautés d'Écosse et d'ailleurs et en donne une représentation équitable ;
- favorise la compréhension et l'étude du rôle de l'Écosse dans les événements de l'histoire mondiale, notamment la traite transatlantique des esclaves et le passé colonial, et de ses effets, qui persistent aujourd'hui encore ;
- comprend l'enseignement et l'étude d'événements passés et présents d'une manière qui mette en valeur les points de vue et les récits sous-représentés ; et
- lutte contre la discrimination et les préjugés en favorisant la connaissance et la compréhension des comportements, des pratiques et des méthodes qui sont source d'injustice dans le monde.

Pays de Galles

Le plan d'action du pays de Galles contre le racisme³⁹, publié en juin 2022, définit plusieurs objectifs et actions visant à intégrer la lutte contre la discrimination fondée sur la race dans le système éducatif gallois et à susciter des changements durables à long terme à l'horizon 2030 et au-delà. Ce plan comprend des volets qui s'adressent aux établissements scolaires, à l'enseignement postsecondaire et supérieur ainsi que des actions spécifiques relatives à l'enseignement en langue galloise.

Le plan d'action définit les mesures qui concernent l'ensemble du secteur de l'éducation ; il s'agira notamment :

- d'assurer une solide formation professionnelle des enseignants et des équipes dirigeantes (par l'intermédiaire du projet sur la formation professionnelle à la diversité et à la lutte contre le racisme - *Diversity and Anti-Racism Professional Learning (DARPL) project*) ;
- de recruter, de retenir et de faire progresser vers les postes de direction davantage d'enseignants issus de minorités ethniques ; et
- de veiller à ce que l'enseignement reflète l'histoire et le vécu des diverses communautés du pays de Galles.

³⁹ Gouvernement gallois (2022), *Anti-racist Wales Action Plan*. Disponible à l'adresse : <https://www.gov.wales/anti-racist-wales-action-plan>

Le plan d'action est le fruit de dialogues ouverts et dynamiques menés au sein du Gouvernement gallois et avec les autorités locales, les milieux universitaires, les militants, les syndicats, les chefs des groupes communautaires, les chefs religieux et des membres de l'ensemble des minorités raciales et ethniques au pays de Galles.

Sujet transversal du nouveau programme d'enseignement du pays de Galles introduit en septembre 2022, la diversité est abordée dans différentes matières. L'enseignement de l'histoire, des contributions et du vécu des minorités noires, asiatiques et ethniques et des communautés de Tsiganes, de Roms et de *Travellers* est désormais obligatoire dans les programmes scolaires du pays de Galles.

En octobre 2021, le Gouvernement gallois a lancé le *Initial Teacher Education Black, Asian and Minority Ethnic Recruitment plan*⁴⁰, destiné à accroître le recrutement de personnes appartenant à des minorités ethniques pour la formation initiale des enseignants, et en février 2023, il a mis en place l'*Ethnic Minority ITE Incentive*⁴¹ – une mesure d'incitation financière visant à encourager les personnes issues de minorités ethniques à suivre des cours de formation initiale des enseignants, et ce afin d'assurer une plus grande diversité des effectifs enseignants au pays de Galles.

La formation professionnelle à la diversité et à la lutte contre le racisme (*Diversity and Anti-Racist Professional Learning, DARPL*)⁴² est l'un des nouveaux domaines de la formation professionnelle que soutient le Gouvernement gallois dans le cadre de son programme en faveur de la formation professionnelle (*National Professional Learning Entitlement*⁴³). La formation est essentielle pour mettre en œuvre le programme d'enseignement au pays de Galles et atteindre des niveaux et des ambitions élevés.

La DARPL met des formations et des ressources à la disposition des personnes travaillant dans l'éducation et l'accueil de la petite enfance pour leur permettre de mieux comprendre la discrimination fondée sur la race et ses causes. Le Gouvernement gallois entend s'assurer que les personnes travaillant dans les secteurs de l'éducation et de la petite enfance se dotent d'outils et adoptent des pratiques non discriminatoires dans la perspective d'un pays de Galles exempt de toute discrimination fondée sur la race d'ici à 2030.

19. Éducation intégrée et partagée — Irlande du Nord

Conformément aux engagements pris dans le cadre de l'Accord de Belfast/du Vendredi saint, le Gouvernement britannique a un rôle à jouer dans la promotion de la réconciliation, de l'intégration et de l'établissement d'une société pacifique en Irlande du Nord. Il a la ferme conviction que le développement d'une éducation intégrée est un aspect déterminant du processus de réconciliation et continue d'œuvrer en faveur d'une société plus réconciliée, intégrée et pacifique en Irlande du Nord.

Le Gouvernement britannique prend note du commentaire du Comité consultatif au sujet du faible niveau de mixité des élèves de différentes origines en Irlande du Nord. Il souhaite que des progrès

⁴⁰ Gouvernement gallois (2021), *Initial Teacher Education Black, Asian and Minority Ethnic Recruitment plan*.

Disponible à l'adresse : <https://www.gov.wales/initial-teacher-education-black-asian-and-minority-ethnic-recruitment-plan-html>

⁴¹ Gouvernement gallois (2023), *Ethnic Minority Initial Teacher Education (ITE) Incentive: guidance for students*. Disponible à l'adresse : <https://www.gov.wales/ethnic-minority-initial-teacher-education-ite-incentive-guidance-students>

⁴² Site web de la DARPL. Disponible à l'adresse : <https://darpl.org/>

⁴³ Gouvernement gallois, *National Professional Learning Entitlement*. Disponible à l'adresse : <https://hwb.gov.wales/professional-development/national-professional-learning-entitlement/>

soient accomplis dans ce domaine et que chaque parent ait le choix de plusieurs écoles pour son enfant, et notamment une école intégrée si tel est son souhait.

Le Gouvernement britannique note avec satisfaction que le Comité consultatif a salué ses efforts en faveur du développement de l'éducation intégrée et partagée, moyennant un programme doté de 500 millions £ de soutien aux projets d'investissement et du programme de 1,9 million £ en faveur de l'éducation intégrée annoncé en juillet 2022⁴⁴. Ces programmes vont dans le sens des recommandations du rapport appelant à augmenter le nombre de places dans les écoles intégrées et à encourager les parents, les élèves et les écoles à réfléchir aux avantages du modèle intégré.

20. Accès effectif à l'éducation

Nous souhaitons apporter une correction factuelle au rapport :

- Merci de prendre note des chiffres corrigés pour la note de bas de page 193 à la page 39 : Données valables pour l'Angleterre. Exclusions temporaires : pour l'année scolaire 2020-2021, 15 % pour les élèves Tsiganes ou Roms et 11,22 % pour les élèves de la communauté des *Travellers* irlandais.

L'éducation joue un rôle essentiel pour promouvoir l'intégration et préparer les enfants et les jeunes à la vie dans une Grande-Bretagne moderne et plurielle. Les établissements d'enseignement étant souvent au cœur des communautés, le Gouvernement britannique a pour objectif de veiller à ce qu'ils constituent des environnements inclusifs, où les enfants, les élèves et les étudiants peuvent acquérir les compétences et les connaissances dont ils ont besoin et bâtir des relations saines, notamment en levant les obstacles qui entravent leur accès.

La promotion des valeurs britanniques fondamentales que sont la démocratie, l'État de droit, la liberté individuelle et le respect et la tolérance mutuels à l'égard de personnes de différentes confessions et croyances fait partie du cadre d'inspection de l'Ofsted. Tous les établissements d'enseignement doivent également se conformer aux dispositions pertinentes de la loi de 2010 sur l'égalité.

Le Gouvernement britannique a fait du comportement à l'école l'une de ses priorités. Il n'y a pas de « bon » nombre d'exclusions permanentes. Les chefs d'établissement ont recours aux exclusions, temporaires ou permanentes, lorsque cela est nécessaire pour créer un environnement calme, sûr et accueillant qui permette à chaque élève de donner le meilleur de lui-même. Les établissements ne doivent recourir à l'exclusion permanente qu'en dernier ressort, et le ministère de l'Éducation aide les enseignants à prendre des mesures proportionnées et raisonnables pour promouvoir les bons comportements à l'école.

Le ministère de l'Éducation a conscience que certains groupes d'enfants sont plus susceptibles que d'autres d'être exclus de l'école, que ce soit temporairement ou définitivement. La version actualisée des directives sur les exclusions temporaires et définitives⁴⁵ indique que les établissements scolaires, les autorités locales et les partenaires locaux devraient chercher ensemble à comprendre les causes profondes des tendances observées localement. À partir de là, les dirigeants locaux devraient planifier et mettre en place des initiatives ciblées supplémentaires, adaptées à leur propre contexte. S'ils décèlent des lacunes, ils devraient agir pour que les personnes qui travaillent avec des enfants disposent du soutien nécessaire pour y remédier.

⁴⁴ Gouvernement britannique (2022), *Communiqué de presse : Secretary of State for Northern Ireland boosts integrated education in NI with £1.9m funding package*. Disponible à l'adresse : <https://www.gov.uk/government/news/secretary-of-state-for-northern-ireland-boosts-integrated-education-in-ni-with-19m-funding-package>

⁴⁵ Gouvernement britannique (2012), *Statutory Guidance: School Suspensions and Permanent Exclusions*. Disponible à l'adresse : <https://www.gov.uk/government/publications/school-exclusion>

Cette approche va dans le sens de l'engagement pris au titre de la stratégie *Inclusive Britain* d'« engager des consultations et de publier de nouvelles directives améliorées sur les comportements à l'école et sur les exclusions temporaires et définitives en 2022⁴⁶ ». Ces deux séries de directives aideront les dirigeants locaux à recenser et à corriger les disparités qui pourraient exister entre les taux d'exclusion temporaire et permanente.

Les enfants et les jeunes qui sont exclus, temporairement ou définitivement, de l'école sont souvent les plus vulnérables et les plus susceptibles d'être victimes ou auteurs d'actes de violence grave. Pour faire en sorte que des données soient communiquées en temps réel aux autorités locales sur toutes les exclusions prononcées, quelle qu'en soit la durée, le Gouvernement britannique a adopté en 2022 un règlement sur la discipline scolaire (*School Discipline (Pupil Exclusions and Reviews) (England) (Amendment) Regulations 2022*) qui impose à toutes les écoles de transmettre « sans délai » aux autorités les données concernant les exclusions prononcées⁴⁷. Cette mesure fait également suite aux recommandations du groupe de travail sur la criminalité et la justice (*Crime and Justice Task Force*) et permet au groupe de travail SAFE (*Support, Attend, Fulfil and Exceed*) d'aider les autorités locales et les organismes de protection de l'enfance à répondre aux besoins des enfants les plus vulnérables.

Comme il est indiqué dans la directive visant à renforcer l'assiduité scolaire (*Working Together to Improve Attendance*) qui formule des recommandations et définit les responsabilités en la matière⁴⁸, tous les établissements devraient adopter un règlement sur l'assiduité qui tienne compte des besoins spécifiques de certains élèves et de certaines cohortes d'élèves. Ils devraient en outre l'appliquer de manière équitable et cohérente en étant toujours attentifs aux besoins individuels des élèves - et de leurs familles - qui rencontrent des obstacles affectant leur assiduité. Lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de leur règlement, les établissements devraient tenir compte de leurs obligations au titre de la loi de 2010 sur l'égalité et de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

Tous les établissements sont légalement tenus de se doter de règles de conduite contenant des mesures visant à prévenir toutes les formes de harcèlement. Ils sont libres d'élaborer leur propre stratégie de lutte contre le harcèlement adaptée à leur environnement et doivent rendre des comptes à l'Ofsted.

Le ministère de l'Éducation conseille les établissements sur la question du harcèlement et définit leurs responsabilités en la matière⁴⁹. À ce titre, il les invite clairement à prendre les dispositions nécessaires pour répondre aux besoins sociaux, affectifs et en santé mentale des enfants victimes de harcèlement. Pour la période 2021-2024, le Gouvernement britannique finance à hauteur de plus de 3 millions £ quatre organisations de lutte contre le harcèlement pour aider les établissements à combattre ce phénomène, axant délibérément ce programme de subvention sur la lutte contre le harcèlement des élèves présentant des caractéristiques protégées et sa prévention. La formation et les ressources mises à disposition concernent le harcèlement motivé par la haine, notamment les ressources visant spécifiquement à lutter contre le harcèlement subi par les enfants des communautés de Tsiganes, de Roms et de *Travellers*.

⁴⁶ Gouvernement britannique (2022), *Inclusive Britain: Government Response to the Commission on Race and Ethnic Disparities*. Disponible à l'adresse : <https://www.gov.uk/government/publications/inclusive-britain-action-plan-government-response-to-the-commission-on-race-and-ethnic-disparities/inclusive-britain-government-response-to-the-commission-on-race-and-ethnic-disparities>

⁴⁷ Gouvernement britannique (2022), *UK Statutory Instruments. The School Discipline (Pupil Exclusions and Reviews) (England) (Amendment) Regulations 2022*. Disponible à l'adresse : <https://www.legislation.gov.uk/ukSI/2022/788/contents/made>

⁴⁸ Gouvernement britannique (2022), *Guidance: Working together to improve school attendance*. Disponible à l'adresse : <https://www.gov.uk/government/publications/working-together-to-improve-school-attendance>

⁴⁹ Gouvernement britannique (2013), *Guidance: Preventing bullying*. Disponible à l'adresse : <https://www.gov.uk/government/publications/preventing-and-tackling-bullying>

Le ministère de l'Éducation a également publié un outil d'autoévaluation et d'orientation (*Respectful School Communities*⁵⁰) destiné à aider les établissements scolaires à adopter une approche globale qui promeut le respect et la discipline et permet de lutter contre les brimades, le harcèlement et les préjugés de toute sorte, y compris le harcèlement motivé par la haine.

Les établissements n'ont jamais été légalement tenus de consigner et de signaler les cas de harcèlement. Les contraindre à le faire ne les aiderait pas à lutter plus efficacement contre ce phénomène, mais leur imposerait une nouvelle obligation en matière de collecte de données. Les établissements doivent définir leur propre méthode de suivi des cas de harcèlement et juger par eux-mêmes celle qui sera la plus efficace avec les élèves. Ainsi certains établissements choisiront d'enregistrer les faits de manière à assurer le suivi du nombre de cas et à identifier ceux où le harcèlement se reproduit en impliquant les mêmes élèves. D'autres privilégieront une approche différente et effectueront par exemple un sondage anonyme auprès des élèves afin de dégager les tendances en matière de harcèlement et évaluer dans quelle mesure les élèves se sentent en sécurité à l'école.

Dans le cadre du plan d'action *Inclusive Britain*, le ministère de l'Éducation a publié deux rapports sur les disparités ethniques en matière de réussite scolaire⁵¹ et sur les résultats scolaires dans l'enseignement post-obligatoire selon l'appartenance ethnique⁵². Il s'agit d'un domaine d'étude important pour le ministère de l'Éducation, qui continuera de recueillir des données probantes pour mieux comprendre ces disparités.

Le ministère de l'Éducation n'envisage pas d'interventions éducatives spécifiques fondées sur l'appartenance ethnique. Bon nombre des réformes éducatives menées par le gouvernement visent à faire en sorte que tous les élèves en Angleterre réussissent leur scolarité. Le Livre blanc sur l'école⁵³ explique clairement comment s'y prendre pour favoriser la réussite scolaire en Angleterre : en veillant à ce que chaque enfant ait face à lui un excellent enseignant ; en appliquant des normes élevées en matière de programme scolaire, de comportement et d'assiduité ; en offrant un accompagnement ciblé pour chaque enfant qui en a besoin ; et en développant un système scolaire plus solide et plus équitable.

Parmi les facteurs ayant une incidence sur les résultats scolaires des élèves, tous groupes ethniques confondus, la précarité économique est l'un des plus importants. La « prime élève » mise en place par le Gouvernement britannique lui permet de débloquent des fonds supplémentaires à l'appui des établissements scolaires d'Angleterre afin qu'ils aident les élèves défavorisés à progresser.

Le Gouvernement britannique reconnaît que certains groupes d'élèves, tels que les Tsiganes, les Roms et les *Travellers*, sont plus susceptibles d'avoir besoin d'être scolarisés en cours d'année. En Angleterre, tous les parents peuvent demander à inscrire leur enfant dans n'importe quelle école, à n'importe quel moment en dehors de la période normale des inscriptions. En revanche, il peut être plus difficile d'obtenir une place lorsque la demande est faite en cours d'année, car les établissements peuvent déjà être complets. Les autorités locales sont par conséquent tenues de mettre en place un protocole d'accès équitable (*Fair Access Protocol, FAP*), auquel les établissements publics traditionnels relevant de leur compétence doivent adhérer, afin de garantir que pour les inscriptions en cours d'année, les enfants en attente d'une place, en particulier les plus vulnérables, puissent être scolarisés

⁵⁰ Educate Against Hate. *School Leaders' Resources, Respectful School Communities: Self Review and Signposting Tool*. Disponible à l'adresse : <https://educateagainsthate.com/resources/respectful-school-communities-self-review-signposting-tool-2/>

⁵¹ Gouvernement britannique (2022) *Research and analysis: Outcomes by ethnicity in schools in England*. Disponible à l'adresse : <https://www.gov.uk/government/publications/outcomes-by-ethnicity-in-schools-in-england>

⁵² Gouvernement britannique (2022), *Research and analysis: Post-16 education outcomes by ethnicity in England* <https://www.gov.uk/government/publications/post-16-education-outcomes-by-ethnicity-in-england>

⁵³ Gouvernement britannique (2022), *Policy paper: Opportunity for All: Strong Schools with Great Teachers for Your Child*. Disponible à l'adresse : <https://www.gov.uk/government/publications/opportunity-for-all-strong-schools-with-great-teachers-for-your-child>

dans un établissement approprié le plus rapidement possible. Les demandes concernant des enfants des communautés de Tsiganes, de Roms et de *Travellers* qui ne parviennent pas à obtenir une place dans un établissement selon la procédure habituelle d'admission en cours d'année, seront toutes examinées dans le cadre du protocole FAP. Toutes les autorités chargées des admissions doivent exercer leurs fonctions dans le respect des obligations qui leur incombent en vertu de la loi de 2010 sur l'égalité.

Les commentaires relatifs à la formation des enseignants figurent dans la partie « éducation interculturelle ».

Écosse

Les travaux du sous-groupe sur le racisme et les incidents à caractère raciste du Programme de lutte contre le racisme dans l'éducation (AREP) visent à aider les établissements scolaires et leur personnel à mieux comprendre le racisme et à correctement identifier et traiter ce problème. La mission principale du groupe de travail est de concevoir, au besoin en collaboration avec les autres groupes de travail de l'AREP, des ressources à l'intention des écoles pour prévenir le racisme et les actes à caractère raciste et y répondre, notamment en renforçant leurs méthodes d'enregistrement et de suivi de ces actes.

Le Gouvernement écossais a commandé une étude sur l'expérience scolaire des enfants tziganes et *travellers* et de leurs familles. Cette étude, qui devrait être achevée au printemps 2023, permettra de proposer des solutions pour améliorer le soutien apporté à ces communautés dans le cadre de leur apprentissage et tout au long de leur parcours scolaire.

Le Gouvernement écossais finance le programme pour l'éducation des *Travellers* écossais (*Scottish Traveller Education Programme*, STEP⁵⁴), qui prévoit des actions de formation du personnel, des séminaires et des événements de réseautage. Récemment, ces derniers ont porté sur le thème de l'apprentissage et du développement communautaires, des bourses destinées aux jeunes et de l'alphabétisation des adultes, sur celui de l'enseignement et de l'apprentissage par le jeu adaptés à la culture et sur celui de l'évaluation de la lutte contre le racisme dans l'éducation et ont associé la communauté des Tsiganes et des *Travellers*. Un guide de bonnes pratiques à l'usage du personnel a également été publié dans le cadre du programme STEP et sa promotion a été assurée lors d'ateliers de formation, un à l'échelle nationale et deux à l'échelle régionale.

Avec le concours de jeunes issus de la communauté des Tsiganes et des *Travellers*, le programme STEP a donné lieu à l'élaboration d'une boîte à outils pour favoriser l'accès à l'éducation et à des cursus postsecondaires. Les parents et les établissements scolaires ont été invités à encourager conjointement l'organisation de visites dans des établissements secondaires afin que les enfants et les jeunes puissent faire des choix en toute connaissance de cause. Une formation a également été proposée au personnel pour l'aider à nouer des liens avec les élèves et ainsi diminuer leur anxiété. Un guide numérique d'évaluation rapide (D-Rag)⁵⁵ a été publié pour permettre aux enseignants d'évaluer rapidement le niveau des élèves et ainsi éviter les lacunes dans leur apprentissage après une période d'itinérance. Les ressources proposées dans le guide sont adaptées à la culture des familles de Tsiganes et de *Travellers*.

Pays de Galles

⁵⁴ Disponible à l'adresse : <https://www.step.education.ed.ac.uk/>

⁵⁵ STEP. *The D-RAG (Digital Rapid Assessment Guide)*. Disponible à l'adresse : <https://www.step.education.ed.ac.uk/teachers/digital-rapid-assessment-guide-d-rag-for-nomadic-learners/>

Le Gouvernement gallois s'est engagé à promouvoir l'égalité des chances et l'équité dans l'offre éducative, veillant à ce que tous les apprenants bénéficient du soutien nécessaire pour réaliser pleinement leur potentiel.

Le plan d'action gallois contre le racisme comprend des mesures et des objectifs spécifiques pour lutter contre les brimades et le harcèlement à caractère raciste en milieu scolaire et prévoit notamment :

- d'actualiser les instructions officielles sur la lutte contre le harcèlement afin de mieux rendre compte des répercussions des brimades et du harcèlement à caractère raciste ;
- d'appeler chaque établissement d'enseignement à dûment enregistrer les actes à caractère raciste et à y donner suite ; et
- de publier des directives actualisées pour permettre aux établissements d'accompagner les élèves et les jeunes des communautés de Tsiganes, de Roms et de *Travellers*.

Dans ses instructions officielles de 2019 sur la lutte contre le harcèlement ('Rights, respect, equality'⁵⁶), le Gouvernement gallois souligne qu'il attend de tous les établissements publics du pays qu'ils se dotent d'une stratégie spéciale dans ce domaine et définit les modalités d'enregistrement et de suivi des faits qu'ils doivent respecter pour lutter de manière proactive contre le harcèlement. Une version actualisée de ces instructions est en cours d'élaboration et contiendra des orientations supplémentaires à l'intention des professionnels de l'éducation pour lutter contre les brimades et le harcèlement à caractère raciste.

Si les établissements d'enseignement gallois sont tenus d'enregistrer tous les actes à caractère raciste et d'y donner suite, le Gouvernement gallois reconnaît que l'enregistrement tel qu'il est effectué actuellement manque de cohérence et qu'il est nécessaire de mettre en place un système de signalement et de suivi plus solide pour enregistrer les cas de brimades et de harcèlement dans l'ensemble du pays de Galles. Le plan d'action contre le racisme tient compte de cette exigence.

Le Gouvernement gallois travaille également à la mise à jour des directives à l'intention des établissements concernant les élèves des communautés de Tsiganes, de Roms et de *Travellers*. Ces directives ont été élaborées à l'issue d'échanges avec des apprenants de ces communautés et contiendront des recommandations spécifiques pour lutter contre l'antitsiganisme ainsi que des orientations pour permettre aux enseignants d'accompagner et de valoriser ces élèves.

Le Gouvernement gallois continue de consacrer des fonds – via la subvention MEGRT - à l'amélioration des résultats scolaires des enfants et des jeunes issus de minorités ethniques. Ainsi pour 2022-2023, il a alloué un total de 11 millions £ aux autorités locales et reconduit ce montant pour 2023-24. Ces dotations témoignent du travail important qu'accomplissent les services publics locaux, notamment en matière d'accompagnement des apprenants ayant l'anglais comme langue seconde.

21. Éducation en langue minoritaire

Le Gouvernement britannique s'est engagé à augmenter le nombre d'élèves étudiant les langues jusqu'au niveau du GCSE, y compris les langues couramment parlées dans la Grande-Bretagne d'aujourd'hui. C'est pourquoi l'enseignement des langues fait partie du programme national pour les élèves de 7 à 14 ans. Le ministère de l'Éducation n'y inscrit toutefois aucune langue en particulier. Les établissements, tant primaires que secondaires, sont libres de décider quelles langues enseigner dans

⁵⁶ Gouvernement gallois (2019), *Rights, respect, equality: guidance for schools*. Disponible à l'adresse : <https://www.gov.wales/rights-respect-equality-guidance-schools>

le cadre de leur programme, et le Gouvernement britannique ne précise pas quelles langues doivent être enseignées ni comment les enseigner. Lorsqu'ils décident des langues qu'ils proposeront à leurs élèves, les établissements tiennent généralement compte des besoins des populations qu'ils accueillent.

Dans le cadre du programme *Language Hubs*⁵⁷ du ministère de l'Éducation, le groupement national pour l'enseignement des langues (*National Consortium for Languages Education*, NCLE) s'efforcera d'améliorer l'accès aux langues maternelles, d'origine et communautaires (HHCL) et de renforcer leur visibilité. Aucune langue n'est spécifiquement visée, mais le NCLE s'emploiera à élargir et promouvoir la reconnaissance des HHCL comme matières pouvant être validées dans le cadre du GCSE ou d'autres diplômes et dispensera des conseils pédagogiques sur la manière d'aider les élèves.

Reconnaissant qu'il reste indispensable de recruter des enseignants stagiaires en langues, le ministère de l'Éducation a porté les subventions pour l'enseignement des langues (y compris les langues anciennes) à 25 000 £ pour l'année scolaire 2023-2024.

Irlande du Nord

En Irlande du Nord, le ministère de l'Éducation reste légalement tenu d'encourager et de faciliter le développement de l'enseignement en irlandais.

Écosse

Le Gouvernement écossais continue de subventionner les collectivités locales à hauteur du montant indiqué dans le rapport afin qu'elles assurent l'enseignement en gaélique. Des collectivités locales de toute l'Écosse bénéficient de ces financements, manifestant un intérêt croissant pour les projets d'investissement en gaélique. Certaines, comme East Renfrewshire, qui sont dans la phase de lancement de l'enseignement primaire en gaélique, ont bénéficié de dotations.

Le Gouvernement écossais se félicite de la recommandation du Comité consultatif concernant les mesures à destination des enseignants. Il est parfaitement conscient des besoins du secteur et travaille en partenariat, notamment avec le Bòrd na Gàidhlig et des universités, pour favoriser l'accès à l'enseignement en gaélique et s'assurer que les personnes concernées bénéficient du soutien nécessaire pour réussir dans la voie qu'elles ont choisie.

22. Participation à la vie publique

Le Gouvernement britannique a négocié un certain nombre d'accords de décentralisation depuis qu'il s'est engagé en faveur de la décentralisation en Angleterre dans son Livre blanc sur l'égalité des chances. Ces accords témoignent de réelles avancées vers la réalisation de notre engagement à élargir, approfondir et simplifier la décentralisation en Angleterre et à progresser dans l'accomplissement de notre objectif de gouvernance locale, à savoir faire en sorte que d'ici à 2030, chaque région d'Angleterre qui le souhaite puisse conclure un accord de décentralisation assorti de pouvoirs atteignant le plus haut degré de décentralisation possible et d'un plan de financement simplifié et à long terme.

Un accord de décentralisation de niveau 3 a été provisoirement conclu entre le Conseil de Cornouailles et le Gouvernement britannique le 2 décembre 2022, mais le 4 avril 2023, le président du Conseil de Cornouailles a recommandé qu'il y soit mis fin. Le Gouvernement britannique continuera de travailler

⁵⁷ Gouvernement britannique (2022), *Guidance: Access Support From School Hubs* <https://www.gov.uk/government/publications/access-support-from-school-hubs>

avec le Conseil de Cornouailles pour réfléchir à la meilleure manière de respecter notre engagement en faveur de la décentralisation en Cornouailles.

Le Gouvernement britannique mène une collaboration étroite et de longue date avec le Conseil de Cornouailles qu'il représente notamment au sein du groupe de travail du Conseil britannico-irlandais sur les langues autochtones, minoritaires et moins utilisées.

Écosse

Le Gouvernement écossais œuvre à la participation inclusive des communautés de Tsiganes, de Roms et de *Travellers* et travaille en étroite collaboration avec leurs représentants afin de garantir que les instances d'élaboration des politiques tiennent compte de leurs besoins et de leurs points de vue. Il dialogue régulièrement avec ces communautés pour leur permettre d'interroger les décideurs sur l'avancement du plan d'action et de faire part des problèmes qu'elles continuent de rencontrer au quotidien.

23. Participation à la vie économique et sociale

Fin 2022, les personnes issues de minorités ethniques occupant un emploi étaient au nombre de 4,7 millions, soit 384 000 de plus que l'année précédente. Le taux d'emploi des minorités ethniques était de 69 %, en augmentation de 0,4 % par rapport à l'année précédente et supérieur de 2,2 % aux valeurs observées avant la pandémie de covid-19.

Le Royaume-Uni redouble d'efforts en faveur des personnes issues de minorités ethniques. La stratégie du Gouvernement britannique pour favoriser l'emploi des minorités ethniques repose sur l'accès à des services courants, conçus de manière à s'adapter au contexte et aux besoins locaux. Le Gouvernement britannique mène également des initiatives dans les collectivités locales qui comptent une forte population appartenant à des minorités ethniques et montrent d'importantes disparités en matière d'emploi, mises en évidence par l'examen des disparités raciales, dont les données sont actualisées chaque année depuis 2017. Ces collectivités locales concentrent collectivement plus de la moitié des inégalités en matière d'emploi auxquelles font face les personnes issues de minorités ethniques au niveau national.

Le Gouvernement britannique a également lancé le programme pour l'évolution professionnelle (*In-Work Progression*) à l'intention des bénéficiaires du crédit universel exerçant des emplois faiblement rémunérés⁵⁸. Il a conscience que certains groupes ethniques minoritaires sont surreprésentés dans les emplois peu qualifiés et faiblement rémunérés et sous-représentés dans les emplois de niveau supérieur et qu'ils ont donc d'autant plus de mal à sortir des emplois à bas salaire. Le Gouvernement britannique estime qu'environ 1,6 million de bénéficiaires du crédit universel exerçant des emplois à bas salaire pourront prétendre à une aide pour accéder à des emplois mieux rémunérés. Afin de maximiser la portée de cette aide, à partir de septembre 2023, certains bénéficiaires seront tenus de s'inscrire à ce programme.

Le Gouvernement britannique s'est engagé à répondre aux besoins de la population en matière de logements sûrs et véritablement abordables. Ainsi, dans le cadre du programme de logements abordables (*Affordable Homes Programme*, AHP), il a débloqué une enveloppe de 11,5 milliards £ pour la construction de dizaines de milliers de logements à louer et à vendre dans tout le pays.

⁵⁸ Gouvernement britannique (2021), *Research and analysis: Supporting Progression Out of Low Pay: A Call to Action*. Disponible à l'adresse : <https://www.gov.uk/government/publications/supporting-progression-out-of-low-pay-a-call-to-action>

Dans son Livre blanc sur l'égalité des chances, le Gouvernement britannique s'est engagé à fournir davantage de logements locatifs sociaux et à affecter un grand nombre de logements mis à disposition dans le cadre de l'AHP à la location sociale. Il s'agit d'aider directement les membres de la société les plus vulnérables sur le plan économique et ceux risquant de se retrouver à la rue.

L'augmentation du nombre de logements locatifs sociaux aura non seulement une incidence positive sur toutes les couches de la société, mais peut tout particulièrement bénéficier aux personnes issues de minorités ethniques qui vivent en nombre disproportionné dans des logements sociaux, notamment à Londres.

Depuis 2010, le Gouvernement britannique a créé plus de 659 500 nouveaux logements abordables, dont plus de 458 700 à la location, parmi lesquels 166 300 logements locatifs sociaux.

Écosse

Il ressort des statistiques établies à l'issue de la dernière enquête annuelle de population menée par l'ONS en Écosse que :

- le taux d'emploi des personnes appartenant aux groupes ethniques minoritaires âgées de 16 à 64 ans était estimé à 67,6 % entre janvier et décembre 2022, soit un taux inférieur à celui du groupe ethnique blanc (74,9 %)
- l'écart entre le taux d'emploi de ces deux groupes était de 7,4 points de pourcentage en 2022, soit l'écart le plus faible depuis le début de la série d'enquêtes.

Le 9 décembre 2022, le Gouvernement écossais a publié sa nouvelle stratégie de lutte contre le racisme dans le domaine de l'emploi (*A Fairer Scotland for All: An Anti-Racist Employment Strategy*⁵⁹), dans laquelle il présente les mesures qui seront prises et les moyens qui seront déployés pour aider les employeurs à améliorer la diversité, l'équité et l'inclusion au travail en Écosse.

Le 20 janvier 2023, les Gouvernements écossais et britannique ont officiellement signé le texte complet de l'accord pour la croissance dans les Îles (*Islands Growth Deal*), un programme décennal d'investissement économique dans les Hébrides extérieures, les Shetlands et les Orcades. Les premiers projets de cet accord porté par des partenaires régionaux ont été mis en œuvre au printemps 2023. Conformément aux dispositions principales de l'accord qu'ils ont approuvées en 2021, les partenaires régionaux préparent également des propositions sur la configuration des investissements prévus dans le cadre de l'accord pour la croissance dans l'Argyll et Bute (*Argyll and Bute Growth Deal*), qui sera axé sur le renforcement des communautés en faisant en sorte que cette région offre un cadre de vie et de travail plus attrayant.

En outre, le partenariat économique régional pour les Highlands et les Îles (*Highlands and Islands Regional Economic Partnership*, HIREP) établi en décembre 2021, vise à regrouper les intérêts régionaux, à cibler et à ajuster les ressources et à concevoir une stratégie économique à long terme pour la région afin d'identifier les perspectives et les tendances économiques et d'en tirer au maximum parti. Il entend favoriser une croissance économique inclusive, durable et résiliente dans toute la région et comporte un volet spécifique pour comprendre la dynamique économique sous-régionale et, le cas échéant, mettre en place des actions de solidarité pour veiller à ce qu'aucune partie des Highlands et des Îles ne soit laissée pour compte.

⁵⁹ Gouvernement écossais (2022), *Anti-Racist Employment Strategy - A Fairer Scotland for All*. Disponible à l'adresse : <https://www.gov.scot/publications/fairer-scotland-anti-racist-employment-strategy/>

Le Programme pour les Îles (*Islands Programme*) consacre, pendant la présente législature, 25,8 millions £ du budget du plan d'investissement dans les infrastructures au soutien à la mise en œuvre du Plan national pour les Îles (*National Islands Plan*) et des engagements qui en découlent. Le Gouvernement écossais a débloqué une enveloppe de 4 millions £ en faveur du Programme pour les Îles en 2023-2024, à l'appui de toute une série de domaines, parmi lesquels le tourisme, les infrastructures, l'innovation, la transition énergétique et les compétences. Dans le cadre de son réexamen du budget d'urgence, il a annoncé la mise en place pour 2022-2023 d'un fonds d'urgence de 1,4 million £ en faveur des Îles pour faire face à la crise des coûts ; le projet *Carbon Neutral Islands* (CNI) aidera six îles d'Écosse à parvenir à la neutralité carbone de manière juste et équitable d'ici à 2040. Six plans d'action locaux sur le changement climatique ont été lancés à l'appui de ce projet pour les communautés insulaires concernées (Yell, Hoy, Barra, Raasay, Islay et Great Cumbrae).

Le groupe pour la mise en œuvre du Plan national pour les Îles a été créé en juin 2021, dans le cadre de la mise en place d'une structure de gouvernance solide. Destiné à soutenir la mise en œuvre du Plan national pour les Îles (NIP)⁶⁰, il s'assure que les travaux sont menés de manière collaborative, en associant véritablement les communautés insulaires. Ce groupe répond à l'Objectif 13 du NIP et à l'engagement du Gouvernement écossais à constituer un groupe chargé de suivre de près la mise en œuvre du Plan et de sa feuille de route⁶¹. Le groupe se réunit régulièrement pour faire le point des progrès accomplis et cerner les principales priorités afin d'œuvrer au respect des engagements pris au titre du NIP. La mise en œuvre d'un plan équitable, intégré, vert et inclusif suppose l'établissement d'une étroite collaboration et de solides partenariats, ce qu'offre justement le groupe pour la mise en œuvre du NIP. Ce groupe est constitué de représentants du Gouvernement écossais, des collectivités locales, d'organisations du secteur tertiaire, de groupes communautaires, du Bòrd na Gàidhlig, de COSLA, de la commission pour l'accès et la mobilité en Écosse ainsi que d'universitaires et de spécialistes du sujet.

24. Accès au logement – résidences secondaires

Le Gouvernement britannique prend note de la recommandation formulée par le Comité consultatif au paragraphe 230 au sujet de la crise du logement qui touche les personnes appartenant à la minorité nationale cornique et reconnaît l'incidence que peut avoir le nombre élevé de résidences secondaires et de locations saisonnières de courte durée.

En vertu des pouvoirs qui leur sont délégués par le Gouvernement britannique, les conseils municipaux de toute l'Angleterre, y compris des Cornouailles, disposent du pouvoir discrétionnaire de majorer jusqu'à 100 % la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Cette mesure est encadrée par la législation (projet de loi sur l'égalité des chances et la revitalisation - *Levelling Up and Regeneration Bill*, LURB).

Les responsables locaux disposeront ainsi d'une plus grande marge manœuvre pour faire face aux incidences liées aux résidences secondaires et améliorer la viabilité des services locaux dès lors qu'ils le jugeront nécessaire. Le projet de loi est actuellement débattu au parlement et, sous réserve qu'il reçoive la sanction royale, les premières surtaxes sur les résidences secondaires seront appliquées dès avril 2025.

⁶⁰ Gouvernement écossais (2019), *The National Plan for Scotland's Islands*. Disponible à l'adresse : <https://www.gov.scot/publications/national-plan-scotlands-islands/>

⁶¹ Gouvernement écossais (2022), *National Islands Plan: Implementation Route Map 2022*. Disponible à l'adresse : <https://www.gov.scot/publications/national-islands-plan-implementation-route-map-2022/>

Outre les points soulevés par le Comité consultatif concernant les résidences secondaires, les locations saisonnières de courte durée et les meublés de tourisme disponibles sur les plateformes en ligne ont des effets similaires sur les minorités nationales en Cornouailles.

Le Gouvernement britannique est résolu à mieux comprendre ce problème en instaurant un système d'enregistrement des locations de courte durée par l'intermédiaire du LURB. Ce système permettrait de fournir des données essentielles sur les locations de courte durée et d'aider les communes dont le marché immobilier est très touché. Les modalités de fonctionnement de ce système seront soumises à consultation publique.

Le Gouvernement britannique mène également des consultations sur l'introduction d'une nouvelle catégorie d'usage pour les locations de courte durée. Une commune touchée par la prolifération des locations de courte durée pourrait décider d'exiger que tout nouveau changement d'usage soit soumis à une demande d'autorisation d'aménagement. Les propriétaires seraient dès lors tenus de demander une autorisation des services d'urbanisme pour changer l'usage de locaux et les destiner à des locations de courte durée.

Le Gouvernement britannique veut favoriser l'essor des communautés des Cornouailles et leur accès au logement dans les localités où elles résident. Grâce aux dispositions du LURB, le Gouvernement britannique renforce les pouvoirs dont disposent les conseils municipaux pour encourager la remise sur le marché des logements inoccupés. Le LURB permettra aux conseils municipaux d'appliquer la taxe d'habitation majorée de 100 % aux logements laissés vacants depuis plus d'un an (au lieu de deux actuellement).

Cette taxe offrira aux responsables locaux davantage de souplesse pour s'attaquer aux problèmes liés aux logements vacants et améliorer la viabilité des services locaux lorsqu'ils le jugent nécessaire.

Depuis 2010, le Gouvernement britannique a mis à disposition plus de 9 600 logements abordables en Cornouailles.

Le Gouvernement britannique estime que ces mesures, ainsi que l'engagement de déléguer davantage de pouvoirs au niveau local, contribueront à résoudre la crise du logement qui touche les personnes appartenant à la minorité nationale cornique.

Le Gouvernement britannique a soutenu le développement du parc immobilier en Cornouailles par l'intermédiaire de divers fonds (*Local Growth Fund, Getting Building Fund et Towns Fund*), contribuant à l'augmentation de l'offre de logements et à la mise en place d'infrastructures propices à la croissance.

Écosse

En Écosse, la stratégie pour le logement à l'horizon 2040⁶² publiée en 2021 est destinée à optimiser l'utilisation du parc de logements existant et à donner aux autorités locales les pouvoirs nécessaires pour gérer les résidences secondaires dès lors que leur nombre pose problème. Ces travaux sont menés dans le cadre d'un nouveau groupe de travail conjoint en collaboration avec la Convention des collectivités locales écossaises afin d'examiner le financement des collectivités locales et de la taxe d'habitation, notamment l'octroi de pouvoirs pour permettre aux collectivités locales de majorer le montant de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants en vue d'une utilisation optimale du parc immobilier. La stratégie pour le logement à l'horizon 2040 énonce une

⁶² Gouvernement écossais (2021), *Housing to 2040 Strategy*. Disponible à l'adresse : <https://www.gov.scot/publications/housing-2040-2/>

série de mesures visant à augmenter l'offre de logements abordables afin de les mettre à disposition des personnes qui en ont besoin.

Pays de Galles

Dans le cadre de son programme en faveur du logement, le Gouvernement gallois s'est engagé à entreprendre plusieurs réformes en matière d'urbanisme, de fiscalité locale et d'octroi de licences pour tous les logements de tourisme et les logements inoccupés. Ces mesures visent à permettre au Gouvernement gallois et aux collectivités locales de mieux gérer le parc de résidences secondaires et de logements inoccupés pendant de longues périodes et d'améliorer l'accessibilité financière des logements. Il est notamment prévu de relever le plafond autorisé pour la surtaxe d'habitation discrétionnaire sur les résidences secondaires et les logements inoccupés pendant de longues périodes ; de modifier le nombre minimum de jours de location requis pour que les locations de tourisme bénéficient du taux d'imposition applicable aux entreprises (exigeant qu'elles soient louées pendant au moins 182 jours sur une période de 12 mois) ; de modifier la réglementation sur les catégories d'usage, afin qu'il en existe trois (résidence principale, résidence secondaire et location saisonnière de courte durée) et d'introduire ces changements dans les règlements d'urbanisme.

25. Accès aux soins de santé

Il est essentiel que chacun ait accès aux soins de santé dont il a besoin. Le Gouvernement britannique se félicite des mesures proactives prises pendant la pandémie pour améliorer la situation des minorités ethniques, notamment les efforts entrepris pour communiquer des informations sur la covid-19 dans les langues des minorités.

Le Gouvernement britannique reconnaît qu'il reste encore beaucoup à faire et que les disparités en matière d'espérance de vie en bonne santé sont très marquées et inacceptables. Les inégalités en matière de santé concernent un large éventail de pathologies, du cancer aux troubles de santé mentale, et creusent de manière inacceptable les écarts en termes d'espérance de vie et d'espérance de vie en bonne santé.

La santé est déterminante non seulement sur le plan individuel, mais aussi collectif : en effet une population en bonne santé pèse moins sur le Service national de santé (NHS) et les services publics au sens large et est le moteur d'une économie forte en étant source d'une productivité et d'une participation au marché du travail plus élevées. Dans son Livre blanc sur l'égalité des chances, le Gouvernement britannique s'est engagé à garantir à chacun cinq années supplémentaires de vie en bonne santé à l'horizon 2035 tout en réduisant l'écart d'espérance de vie entre les territoires où elle est la plus élevée et la plus basse d'ici à 2030.

Le Gouvernement britannique a récemment annoncé qu'il prévoyait de lancer une stratégie relative aux affections majeures (*Major Conditions Strategy*) et qu'un rapport intermédiaire serait publié à l'été 2023. Cette stratégie définira un programme d'action solide et cohérent orienté vers une approche intégrée des soins s'intéressant à la personne dans sa globalité. Elle vise à alléger la pression exercée sur le système de santé et à aider le Gouvernement britannique à réaliser son objectif d'augmentation de l'espérance de vie en bonne santé et de réduction de l'inactivité sur le marché du travail liée à une mauvaise santé.

Le Gouvernement britannique est conscient de l'importance des données et prend note de la recommandation du Comité consultatif d'en améliorer la collecte, notamment en ce qui concerne les Tsiganes, les Roms et les *Travellers*. Dans le souci d'améliorer la qualité des données recueillies au sein

des services du NHS et d'accroître notre capacité à coordonner ces données entre ces différents services, le ministère de la Santé et des Services sociaux (DHSC) et le NHS anglais étudient le meilleur moyen d'harmoniser les données relatives aux caractéristiques protégées des personnes. Pour ce faire, il sera essentiel que le DHSC et le NHS anglais collaborent étroitement avec l'équipe d'harmonisation du service statistique de l'État (GSS) de l'Office national de la statistique qui travaille à l'élaboration de normes harmonisées actualisées pour la collecte de données sur l'appartenance ethnique au sein des différents ministères (ainsi que des données sur les maladies chroniques et la santé mentale). Les étapes et le calendrier des travaux du GSS sont définis dans le plan de travail pour l'harmonisation publié en février 2022⁶³.

La décentralisation au Royaume-Uni permet aux collectivités locales d'adopter des approches personnalisées pour répondre à des défis communs. Elle est l'occasion par excellence de découvrir quelle solution fonctionne dans quel contexte. Aussi, dans son Livre blanc sur l'égalité des chances, le Gouvernement britannique s'est-il engagé à collaborer avec les gouvernements décentralisés et les responsables locaux de l'ensemble du Royaume-Uni afin de réunir les éléments qui permettront aux dirigeants de tout le pays de prendre les meilleures décisions qui soient pour leurs citoyens, en leur offrant une meilleure vision et davantage de possibilités d'améliorer nos services publics.

La collecte de données cohérentes dans l'ensemble du Royaume-Uni permet de dégager des solutions adaptées à chaque contexte. Nous aidons l'Office national de la statistique à atteindre les objectifs de l'accord sur les statistiques (*Statistics Concordat*). Renouvelé en 2021 entre le Gouvernement britannique et les administrations décentralisées, cet accord définit la manière dont les administrations coopéreront pour fournir un ensemble approuvé de statistiques cohérentes, fiables, homogènes et actuelles concernant l'ensemble du Royaume-Uni. L'ONS travaille avec les administrations décentralisées pour rassembler de nouveaux ensembles de données à l'échelle du Royaume-Uni dans plusieurs domaines prioritaires, qui permettent d'apporter de nouveaux éclairages.

Écosse

En réponse aux inégalités et aux disparités en matière de santé mises en évidence par la pandémie de covid-19, le Gouvernement écossais a mis en place une équipe sur les inégalités raciales et l'équité en matière de santé (*Racialised Health Inequalities & Health Equity*) afin de contribuer à améliorer la situation de groupes spécifiques, en mettant d'emblée l'accent sur les minorités ethniques. Cette équipe a créé le groupe de pilotage sur les inégalités raciales dans les domaines de la santé et de la protection sociale (*Racialised Health Inequalities in Health & Social Care Steering Group*) pour assurer le suivi des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations du groupe d'experts de référence sur la covid-19 et l'appartenance ethnique et des engagements en matière de santé figurant dans le plan de priorités immédiates en faveur de l'égalité raciale (*Race Equality Immediate Priorities Plan*⁶⁴) et le cadre pour l'égalité raciale (*Race Equality Framework*⁶⁵) du Gouvernement écossais ; ce groupe est également chargé d'orienter la politique sociale et de santé au sens large en tenant compte des inégalités raciales en matière de santé. L'équipe œuvre également à l'élaboration d'une politique globale de collecte et d'utilisation de données ethniques relatives à la santé afin de soutenir et de

⁶³ Government Statistical Service (2022), *Harmonisation Team Workplan*. Disponible à l'adresse : <https://analysisfunction.civilservice.gov.uk/policy-store/gss-harmonisation-team-workplan/>

⁶⁴ Gouvernement écossais (2021), *Race Equality: Immediate Priorities Plan*. Disponible à l'adresse : <https://www.gov.scot/publications/immediate-priorities-plan-race-equality-scotland/>

⁶⁵ Gouvernement écossais (2016), *Race equality framework for Scotland 2016 to 2030*. Disponible à l'adresse : <https://www.gov.scot/publications/race-equality-framework-scotland-2016-2030/>

contrôler les mesures prises pour remédier aux inégalités en matière de santé, d'accès aux services de santé et d'expérience de ces services.

En ce qui concerne les Tsiganes et les *Travellers*, le Gouvernement écossais a adopté une approche participative pour lutter contre les inégalités de santé auxquelles ces communautés font face et pour améliorer leur état de santé. Le Gouvernement écossais continue d'œuvrer à la mise en œuvre des mesures définies dans le plan d'action en faveur des Tsiganes et des *Travellers*⁶⁶, publié en 2019, qui comprend une série d'engagements transversaux. À ce titre, de nets progrès ont été accomplis en ce qui concerne les engagements pris dans le domaine de la santé, en privilégiant les approches ciblées qui s'attaquent directement aux problèmes et aux obstacles que ces communautés disent rencontrer. Le Gouvernement écossais s'emploie activement à lever les obstacles qui entravent l'accès de ces communautés aux services de santé ; il met par exemple à leur disposition des « cartes d'accès au médecin généraliste » (*GP Access cards*) qui leur donnent des informations facilement compréhensibles sur la manière de prendre rendez-vous chez un médecin. Il travaille également en étroite collaboration avec ces communautés afin qu'elles soient largement informées de leurs droits en matière d'accès aux soins et aux services de santé, grâce à un accord spécifique entre les conseils de santé et les communautés de Tsiganes et de *Travellers*⁶⁷.

Le Gouvernement écossais a également apporté son soutien à des projets spécifiques en faveur d'un dialogue et d'une interaction accrue avec ces communautés afin de supprimer les obstacles qui limitent leur accès aux services de santé et de soins. Il a notamment débloqué des fonds pour recruter, former et soutenir des agents de santé issus de la communauté des Tsiganes et des *Travellers*. Ces agents apportent des informations et une aide sur un large éventail de questions relatives à la santé et à la protection sociale ; ils recueillent et partagent également d'autres données qualitatives utiles sur les problèmes que rencontrent les Tsiganes et les *Travellers*. Cette initiative permet non seulement d'améliorer l'état de santé de ces communautés, mais aussi de renforcer les relations avec elles et de leur communiquer des informations plus précises sur les questions qui les concernent.

Le rapport publié par *Public Health Scotland* (PHS) sur le taux de vaccination par origine ethnique et zone défavorisée montre où la couverture vaccinale reste la plus faible, notamment parmi les groupes ethniques suivants : Polonais, Tsiganes et *Travellers*, Noirs originaires d'Afrique et Noirs originaires des Caraïbes. S'appuyant sur ces données et leur connaissance de la situation sur le terrain, les conseils de santé mènent des initiatives ciblées afin de lever les obstacles à la vaccination dans ces communautés et dans d'autres qui sont mal desservies.

Pays de Galles

Le cadre national de vaccination (NIF⁶⁸) récemment publié par le Gouvernement gallois met fortement l'accent sur l'équité. Le rapport sur l'équité durant la pandémie de covid-19 couvre les groupes ethniques minoritaires afin de mettre en évidence les causes des inégalités vaccinales observées parmi les groupes minoritaires et de concevoir des mesures pour y remédier.

Il est prévu, dans le cadre de la mise en œuvre du NIF, de mettre en place des unités mobiles de vaccination au pays de Galles et un projet de déploiement au niveau communautaire. Ces efforts

⁶⁶ Gouvernement écossais (2019), *Improving the lives of Gypsy/Travellers: 2019-2021*. Disponible à l'adresse : <https://www.gov.scot/publications/improving-lives-scotlands-gypsy-travellers-2019-2021/>

⁶⁷ Public Health Scotland (2020), *Our Health, Our Right, Our NHS*. Disponible à l'adresse : <https://www.scotphn.net/wp-content/uploads/2020/11/Our-Health-Our-Right-Ours-NHS.pdf>

⁶⁸ Gouvernement gallois (2022), *National immunisation framework for Wales*. Disponible à l'adresse : <https://www.gov.wales/national-immunisation-framework-wales>

s'adressent à toutes les communautés « difficiles à atteindre », parmi lesquelles la communauté des *Travellers*.

Le pays de Galles a également mené des initiatives similaires en faveur d'une communication ciblée dans les langues des minorités (comme indiqué au paragraphe 232) afin d'augmenter le taux de vaccination dans ces communautés.

Le gallois et l'anglais ont le même statut au pays de Galles, la publication d'informations de santé publique en gallois est donc systématique.

26. Coopération bilatérale et multilatérale

Le Conseil britannico-irlandais a été établi conformément au troisième volet de l'Accord de Belfast/du Vendredi saint qui en précise la composition.

Irlande du Nord

Le Gouvernement britannique a montré qu'il était fermement résolu à agir en faveur des langues minoritaires en Irlande du Nord et dans l'ensemble du Royaume-Uni. S'agissant de l'irlandais et du scots d'Ulster, rien qu'au cours des dix-huit derniers mois, le Gouvernement britannique a supervisé la promulgation de la loi de 2022 sur l'identité et la langue en Irlande du Nord⁶⁹, débloqué une enveloppe supplémentaire de 2 millions £ pour la radiodiffusion en irlandais et en scots d'Ulster et contribué à hauteur de 4 millions £ au Fonds d'investissement pour la langue irlandaise (*An Infheistíochta Gaeilge*⁷⁰). En outre, il reconnaît et mesure pleinement l'importance de l'Organisme Nord/Sud pour les langues avec lequel il poursuit sa collaboration, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre de la loi de 2022 sur l'identité et la langue en Irlande du Nord.

Le Gouvernement britannique est déterminé à relancer les trois volets de l'Accord de Belfast/du Vendredi saint et à en assurer le bon fonctionnement, s'agissant notamment des organismes Nord-Sud, dont la langue constitue un élément important.

⁶⁹ Gouvernement britannique (2022), *Identity and Language (Northern Ireland) Act 2022*. Disponible à l'adresse : <https://bills.parliament.uk/bills/3168>

⁷⁰ *The Irish Language Investment Fund*. Disponible à l'adresse : <https://www.charitycommissionni.org.uk/charity-details/?regid=103641&subid=0>